

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

VILLE DE COUZEIX

PREAMBULE

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

Instauré par la loi du 6 février 1992, le DOB constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2024. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi. Le DOB revêt une importance toute particulière en tant que « formalité substantielle de la procédure budgétaire ». Son absence entache d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la collectivité.

Avant 2016, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article

L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le décret du 24 avril 2016 modifie le délai de présentation au conseil municipal des orientations budgétaires. Auparavant, le débat devait avoir lieu dans un délai de 2 mois avant le vote du BP. Avec la M57, le délai est porté à 10 semaines.

Au-delà de la seule présentation des orientations pour l'exercice à venir, c'est l'occasion de présenter une étude rétrospective et prospective intégrant l'évolution des principaux ratios de la ville de Couzeix.

Afin d'appréhender au mieux les besoins de la population et surtout arriver à produire une juste évaluation des faisabilités pour les exercices futurs, il est nécessaire de s'interroger sur des éléments, essentiellement politiques et économiques, qui s'imposent à la collectivité. La dépendance des finances communales à l'environnement macro-économique, aux évolutions politiques nationales est manifeste.

Aussi, ces points guideront notre réflexion tout au long de ce rapport, afin de présenter les orientations proposées pour l'exercice 2024 au travers des principaux postes budgétaires. Les arbitrages budgétaires n'étant toutefois pas finalisés, ces estimations ne sont données qu'à titre purement indicatif.

Le présent rapport introductif au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) présentera successivement :

I - LE CONTEXTE GENERAL : LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

II - L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DE COUZEIX DE 2018 A 2023

III - LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2024

IV - LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2024 -2026 DU BUDGET PRINCIPAL

V - LES BUDGETS ANNEXES - EXECUTION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I- LE CONTEXTE GENERAL

A. Des déficits et un endettement publics nationaux à des niveaux historiques du fait de la crise et dont la résorption n'est pas pour demain :

Une année 2020 marquée par un recul sans précédent de l'activité économique suite à l'impact de la crise sanitaire liée au COVID 19 : chute du PIB de -8,3% en 2020 conduisant à l'enregistrement d'un déficit public de -9,1% et un niveau de déficit publique de 115%.

Des mesures de relance engagées par l'Etat en 2021 et un rebond de la croissance qui ont contenu cette érosion inédite : le déficit public global ramené à -6,4 % du PIB en 2021 et la dette publique française maintenue à 112,5% du PIB en 2021.

Une reprise économique post COVID (2022/2023) entravée par la guerre en Ukraine et l'explosion de l'inflation liée aux perturbations des chaînes d'approvisionnement et au choc énergétique, qui ont abouti à un resserrement monétaire.

Des prévisions économiques gouvernementales pour 2024 révisées à la baisse, avec une croissance attendue de 1,4% et non plus 1,6%, après 1% en 2023.

Une programmation pluriannuelle de « rétablissement » peu volontariste : cibles de retour en dessous de -3% de déficit uniquement en 2027 et de 108% de dette publique à 2027

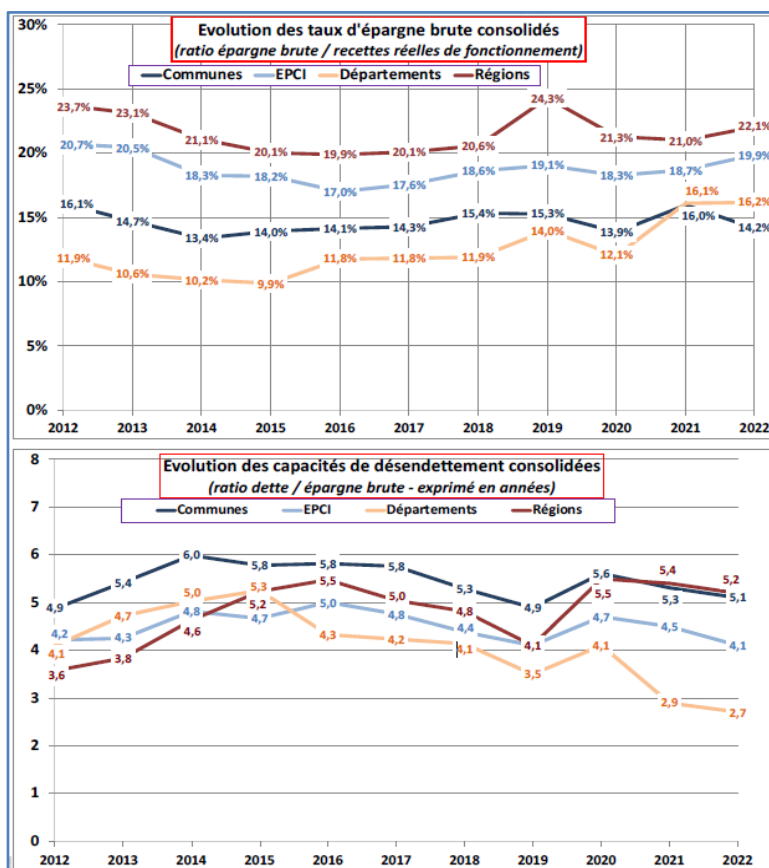
Prévisions actualisées (septembre 2023) Banque de France : croissance du PIB à 0,9% en 2023 (réhaussée), 0,9% en 2024 et 1,3% en 2025 (accélération plus progressive).

B. Des collectivités résilientes face à la crise :

Une épargne brute des collectivités ces dernières années en amélioration, phénomène accentué par le cadre de la contractualisation avec l'Etat.

L'année COVID 2020 ne semble pas avoir fondamentalement perturbé la situation financière des collectivités : en 2021 et 2022, la résilience est là face à la crise (particulièrement pour le bloc communal et intercommunal, qui a mieux absorbé le choc que les départements et les régions), enregistrant en 2020 une détérioration limitée des ratios et les voyant s'améliorer à compter de 2021 à niveau supérieur à l'avant crise.

=> **La dégradation massive des finances publiques de l'Etat constitue un risque pour les collectivités locales.** Si les contraintes européennes sont temporairement levées, nul doute qu'elle referont leur apparition en sortie de crise sous la pression des Etats du Nord de l'Europe, et la France reste un des pays les moins bien placés sur le sujet.



C. Quelles nouvelles contraintes et impacts pour les collectivités dans l'avenir proche :

Après de multiples déclarations des gouvernants sur la bonne santé financière du secteur public local et la publication de plusieurs rapports (Arthuis mars 2021 ; Cour des comptes juillet 2021, juillet 2022) appelant à l'« association » des collectivités locales au redressement des comptes ...

➔ ... le Projet de Loi de Finances 2023 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027 ont tenté, mais faute de majorité à l'Assemblée, de réimposer les contrats de Cahors.

➔ l'Etat s'oriente avec la loi de programmation des finances publiques 2023-2028 vers un appel à la participation des collectivités à l'assainissement des comptes nationaux (... étatiques) via des engagements réciproques de maîtrise de la dépense... sans sanction toutefois ... mais les différents acteurs (ministre des comptes publics/rapporteur général du budget) soufflent le chaud et le froid.

D. Un Projet de Loi de Finances 2024 qui abonde la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 320M€ (soit +140 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)) :

Comme en 2023, l'Etat a abondé la DGF de +320 M€ pour 2024. Il s'agit de la deuxième année de dérogation au principe de stabilité en valeur de la DGF et des autres concours d'Etat.

- Cet abondement devrait permettre d'accroître la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) de +150M€ et la DSR de +140M€.
- Et mécaniquement d'appliquer un écrêtement minimal sur la dotation forfaitaire pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 85% de la moyenne nationale.
- Par ailleurs, les variables d'ajustement communales sont faiblement mises à contribution via une baisse de 4,3% du Fonds Départemental sur la Taxe Professionnelle (FDTP).
- Pour Couzeix, cela devrait engendrer en 2024 :
 - +21 k€ de DSR péréquation ;
 - Et à peine -1 k€ d'écrêtement sur sa dotation forfaitaire (hors effet progression de la population) ;
 - Et -2 k€ de baisse du FDTP.

E. Hypothèses d'inflation :

L'année 2023 a été marquée par une inflation toujours persistante mais en décline sur les derniers mois :

L'inflation (Indice de Prix à la Consommation Harmonisé) devrait s'établir en moyenne annuelle 2023 à +5,7% (d'après les estimations de la Banque de France de septembre actualisées avec les derniers chiffres INSEE de novembre 2023) ; Mais il s'agit d'une moyenne annuelle.

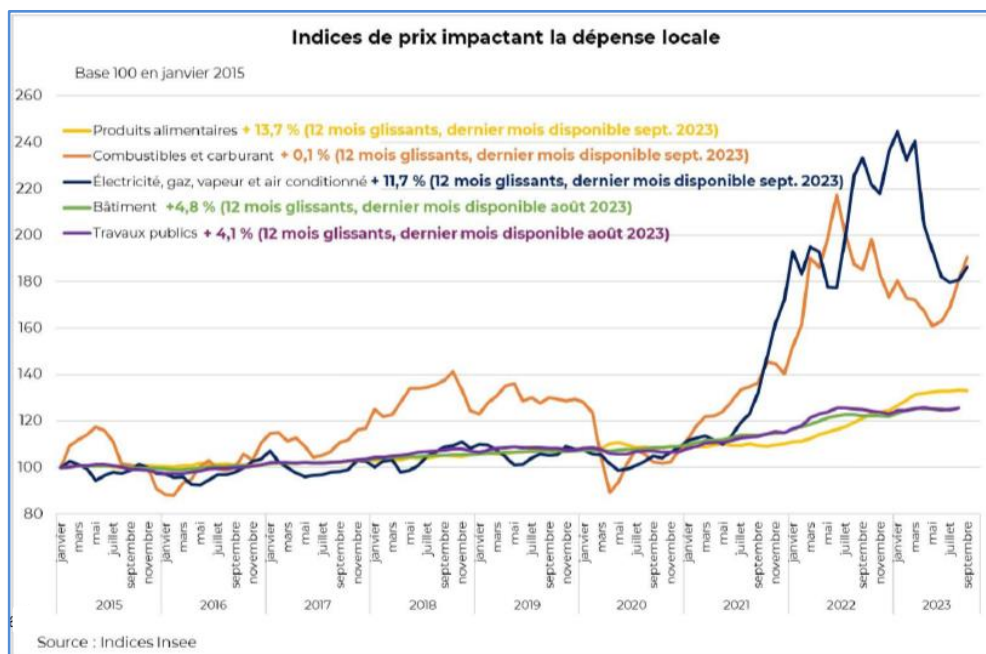
Mais ces derniers mois ont vu le rythme se ralentir sensiblement. De ce fait, l'inflation IPCH annuelle glissante entre novembre 2022 et novembre 2023 est de +3,9%. Soit deux points en dessous de l'inflation moyenne annuelle 2023 en raison de la courbe descendante de l'inflation.

Concernant 2024, l'inflation moyenne annuelle devrait s'établir à 2,6% d'après la Banque de France et également d'après le Projet de Loi de Finances 2024. Mais toujours selon un rythme mensuel décroissant, ce qui devrait donner, à nouveau, fin 2024, une inflation annuelle glissante plus basse (+2% environ).

Progressivement, à compter de 2025, la Banque de France anticipe une inflation IPCH qui reviendrait à +1,8%/an, soit en-dessous de la cible de la Banque Centrale Européenne.

F. Les finances communales en 2024

- **Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :**



- **Des taux d'emprunt qui ont atteint leur point haut en octobre et qui refluent nettement depuis :**

La Banque Centrale Européenne (BCE) est désormais arrivée à un plateau sur les taux directeurs, après avoir orchestré leur remontée à marche forcée. La BCE a ainsi procédé à 10 relèvements consécutifs entre juillet 2022 et septembre 2023 représentant 4,5 points en cumulé. Le contraste a été fort lorsqu'elle a maintenu ses taux inchangés à l'occasion de sa réunion de la fin octobre, mettant en avant explicitement la décreue observée sur l'inflation en zone Euro au mois de septembre et les incertitudes liées au conflit du Proche-Orient.

L'assombrissement progressif des perspectives de croissance couplé à des statistiques d'inflation attestant d'un recul beaucoup plus rapide que prévu ont cependant asséché aux yeux des marchés les munitions des banquiers centraux. Il paraîtrait clairement hors de propos d'opérer un nouveau relèvement dans le climat de cette fin d'année, et c'est même désormais une pression de plus en plus forte pour enclencher le mouvement de baisse qui est pressentie par les analystes. Cela se traduit dans les anticipations d'€ster, taux au jour le jour sur le marché interbancaire directement encadré par les taux directeurs de la BCE :

- Au début octobre, les anticipations exprimaient encore une petite possibilité de voir la BCE opérer un dernier relèvement fin 2023, et tablaient ensuite sur un statu quo prolongé, excluant toute baisse avant l'automne 2024, et se limitant en tout état de cause à une seule baisse d'un quart de point sur 2024.
- Deux mois plus tard, tout nouveau relèvement est strictement écarté, et le premier recul est positionné de façon clairement affirmée dès le second trimestre 2024. Au total sur 2024 l'ampleur du recul est de l'ordre de 115 points de base, soit 4 ou 5 baisses d'un quart de point (sauf à tabler sur marches d'escalier de 50 points de base)

En conséquence, les swaps de taux s'inscrivent en forte baisse, avec recul général sur les premiers jours de décembre d'une trentaine de points de base pour toutes les maturités supérieures à 2 ans, passant tous nettement sous 3%.

Le recul sur le principal repère de marché utilisé pour la construction des taux fixes proposés aux collectivités, le swap 10 ans contre Euribor 3 mois, marque ainsi un recul de 70 points de base depuis le point haut du début octobre.

En termes de taux proposés aux collectivités, les marges commerciales des banques se sont quant à elles plutôt dégradées d'une quinzaine de points de base depuis 2022. Elles sont voisines en moyenne aujourd'hui de +0,8% sur Euribor (contre +0,65% fin 2022). En décembre 2023, un taux fixe 15 ans moyen de marché collectivités se situe environ à 3,6% (contre encore 4,1% en octobre et 3,5% en fin d'année 2022).

G. La loi de Finances pour 2024

Les dotations exceptionnelles liées à l'inflation énergétique

➤ Filet de sécurité 2024 sur les dépenses énergétiques

400 M€ inscrits au Projet de Loi de Finances 2024 mais uniquement pour pouvoir verser le solde des montants dus au titre de 2023.

Comme l'an passé, de nombreuses collectivités qui ont perçu des avances risquent de devoir les rembourser.

Conditions cumulatives :

- Baisse de l'épargne brute supérieur à 15% entre 2022 et 2023
- Faible potentiel par habitant

Dotation individuelle égale pour chaque bénéficiaire à 50% de la différence entre :

- L'augmentation (2022/2023) des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (budgets principal et annexes)
- Et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnements (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires)

Remboursement de l'avance trop perçue :

- Versement d'acompte possible de 30 à 50% à l'automne 2022
- Un arrêté du 13 octobre 2023 prévoit les modalités de remboursement pour les collectivités ayant trop perçu
- Pour le filet de sécurité 2023, versement au plus tard le 31 juillet 2024 (d'où l'inscription de 400M€ en loi de finances)
- Comme l'année précédente, les collectivités pouvaient demander un acompte avant le 15 octobre 2023
- Si elles ont trop perçu, un mécanisme de remboursement est également prévu sur 2024.

➤ Amortisseur « électricité »

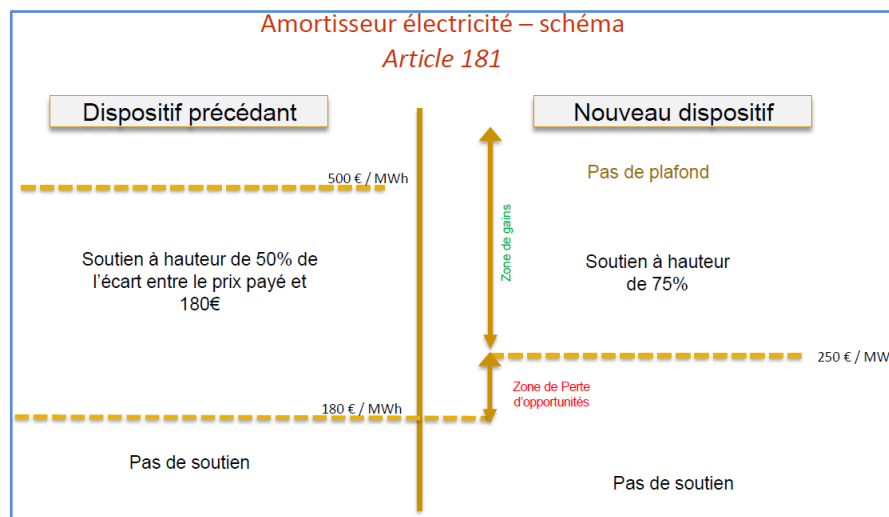
Le dispositif est maintenu pour 2024 pour les collectivités quel que soit leur taille, avec une modification des seuils et des taux de prise en charge. Ce dispositif est cumulable avec la garantie « 280 ».

Le versement est fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés.

Le seuil de déclenchement de la prise en charge est de 250€/MWh au lieu de 180€/MWh en 2023, ce qui représente une moindre compensation pour les collectivités.

Le plafond de 550€/MWh est supprimé, ce qui a un impact favorable pour les collectivités dont le tarif dépasse ce seuil.

Le taux de couverture passe à 75% contre 50% en 2023, ce qui a un impact favorable aux collectivités compensées.



II- L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL DE COUZEIX DE 2018 A 2023

A. RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante par le budget supplémentaire et des décisions modificatives.

Sur le plan comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes doivent être égales aux dépenses. Fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes ou budget de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, le budget d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir de la ville.

La section de fonctionnement regroupe :

Les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la ville, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : les charges à caractère général permettant le fonctionnement des services, comme les achats et prestations de service divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les fournitures scolaires, l'entretien du patrimoineetc., les charges de personnel qui constituent le principal poste de dépenses de fonctionnement, les atténuations de produits, les autres charges de gestion telles que les indemnités des élus, les subventions aux groupements de collectivités, la subvention au C.C.A.S, la subvention au Budget Logements, la subvention au Budget Lotissements, les subventions aux diverses associations de droit privéetc., les charges financières composées des intérêts des emprunts, des pertes de change et des intérêts de ligne de trésorerie et enfin les charges exceptionnelles.

Les recettes de fonctionnement qui correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, école de musique...), les produits de la fiscalité locale, les dotations et participations de l'Etat, du département, et d'autres organismes telle que la CAF, et des autres produits de gestion courante tels que les loyers des immeubles affectés au budget principal, des atténuations de charges qui sont principalement les remboursements de salaires lors des maladies par les assurances, et des produits exceptionnels.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé à la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme le remboursement de la dette en capital, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux. Le budget d'investissement d'une ville regroupe :

-en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes : plusieurs types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'Aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (DETR, subvention du Conseil Régional et du Département, CAF et autres organismes...), le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement (amortissements des immobilisations + prélèvement sur la section de fonctionnement).

Le financement de l'investissement se construit selon le schéma ci-dessous :

- En dégageant de l'autofinancement ;
- Grâce aux ressources propres de la section d'investissement ;
- En obtenant des subventions d'investissement ;
- Enfin en ayant recours à l'emprunt si nécessaire.

Les opérations d'ordre budgétaire ne donnent pas lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Deux types d'opérations d'ordre sont à distinguer : les opérations d'ordre de section à section (autofinancement, amortissements...) et les opérations d'ordre à l'intérieur d'une même section (opérations patrimoniales).

B. EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2018 A 2023

Dans cette analyse financière les dépenses réelles sont toujours diminuées du montant des travaux en régie, qui sont transférés en section d'investissement, par opération d'ordre de transfert entre sections et les recettes réelles sont diminuées du montant des cessions d'immobilisations, qui sont transférés en section d'investissement également, par opération d'ordre de transfert entre sections.

L'Épargne de gestion, caractérise l'évolution des dépenses et des recettes courantes de la ville (hors éléments financiers). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne situation financière de la Commune.

L'Épargne Brute mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette, elle est aussi appelée « Capacité d'autofinancement » (CAF) car elle permet à la collectivité de faire face au Remboursement de la dette en capital et de financer tout ou partie de l'investissement.

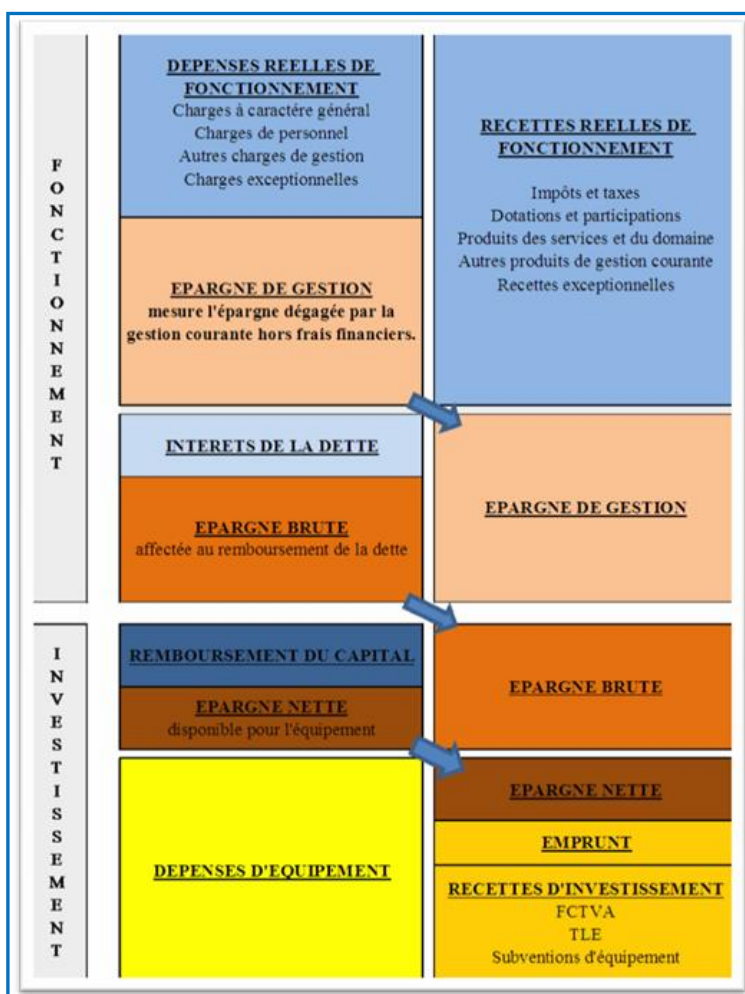
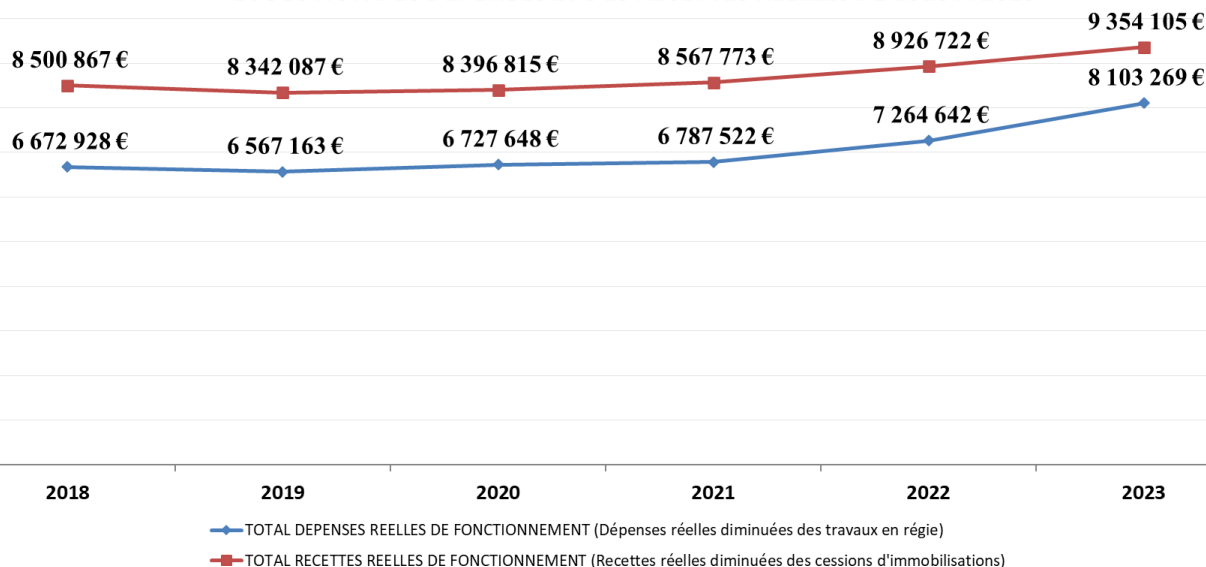


TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES, DE L'EPARGNE DE GESTION ET DE L'EPARGNE BRUTE DE 2018 A 2023

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie)	6 672 928 €	6 567 163 €	6 727 648 €	6 787 522 €	7 264 642 €	8 103 269 €	11,54%
Dont DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie) HORS INTERÊTS DE LA DETTE	6 438 874 €	6 357 078 €	6 545 486 €	6 626 030 €	7 121 051 €	7 941 016 €	11,51%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)	8 500 867 €	8 342 087 €	8 396 815 €	8 567 773 €	8 926 722 €	9 354 105 €	4,79%
EPARGNE DE GESTION	2 061 993 €	1 985 009 €	1 851 329 €	1 941 742 €	1 805 671 €	1 413 089 €	-21,74%
INTERÊTS DE LA DETTE	234 054 €	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	162 254 €	13,00%
EPARGNE BRUTE	1 827 939 €	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	1 250 835 €	-24,74%
REMBOURSEMENT DE LA DETTE EN CAPITAL	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1 522 432 €	1 421 749 €	1 246 306 €	-12,34%
EPARGNE NETTE	371 907 €	298 298 €	168 899 €	257 818 €	240 330 €	4 529 €	-98,12%

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES REELLES DE 2018 A 2023



En 2019, nous constatons une baisse des dépenses et des recettes, puis à nouveau une hausse à compter de 2020.

A ce stade, il convient de noter l'écart significatif qui existe sur la période 2018-2023 entre l'évolution des dépenses de fonctionnement (+21,43%) et des recettes de même nature (+10,04%).

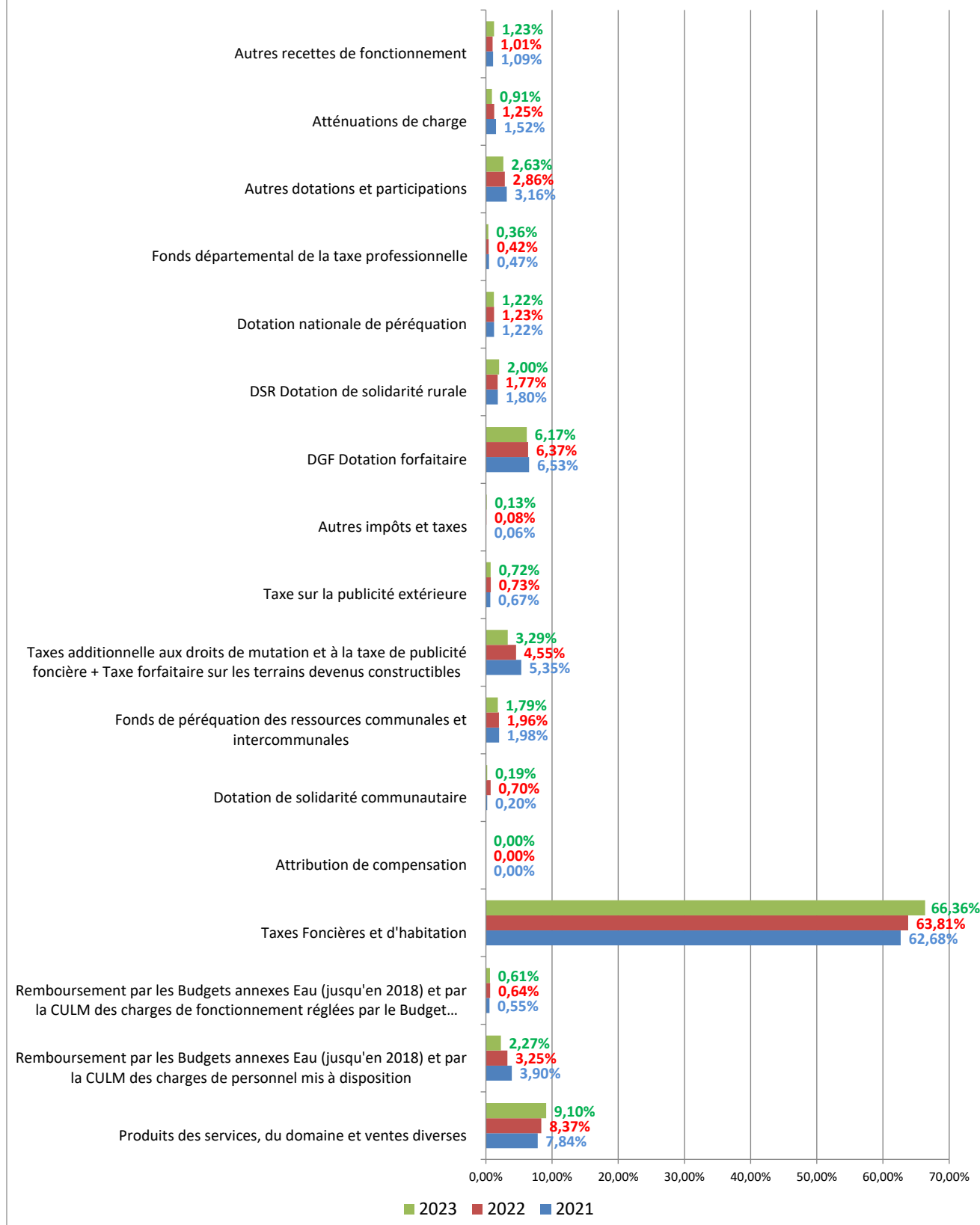
Cela explique la chute sur la même période de l'épargne de gestion (-31,47%), de l'épargne brute (-31,57%), et de l'épargne nette (-98,78%).

C. EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2023

TABLEAU D'EVOLUTION DES DIFFERENTES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Produits des services, du domaine et ventes diverses	722 636 €	743 541 €	598 230 €	671 332 €	746 917 €	851 610 €	14,02%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de personnel mis à disposition	585 965 €	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	211 946 €	-26,96%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget Principal pour leur compte	62 911 €	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	57 524 €	0,32%
Taxes Foncières et d'habitation	4 881 623 €	5 090 402 €	5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6 207 745 €	8,98%
Attribution de compensation	158 363 €	- €	- €	- €	- €		
Dotations de solidarité communautaire			16 542 €	17 465 €	62 907 €	17 877 €	-71,58%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	162 556 €	160 931 €	162 683 €	169 994 €	175 298 €	167 306 €	-4,56%
Taxes additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière + Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	260 100 €	262 455 €	374 427 €	458 114 €	405 832 €	307 654 €	-24,19%
Taxe sur la publicité extérieure	65 946 €	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	67 775 €	3,55%
Autres impôts et taxes	4 396 €	3 685 €	7 688 €	4 972 €	6 822 €	12 346 €	80,97%
DGF Dotation forfaitaire	572 269 €	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €	577 398 €	1,58%
DSR Dotation de solidarité rurale	133 226 €	138 658 €	146 383 €	154 043 €	157 942 €	186 689 €	18,20%
Dotations nationales de péréquation	117 887 €	118 659 €	106 793 €	104 468 €	110 183 €	113 954 €	3,42%
Fonds départemental de la taxe professionnelle	119 184 €	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	33 760 €	-10,37%
Autres dotations et participations	316 053 €	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	246 215 €	-3,61%
Atténuations de charge	91 531 €	83 934 €	107 670 €	130 481 €	111 755 €	84 718 €	-24,19%
Autres recettes de fonctionnement	107 248 €	145 825 €	96 113 €	93 235 €	90 070 €	114 875 €	27,54%
Remboursement par les Budgets annexes des Intérêts de la dette qui leur a été transférée							
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées des cessions d'immobilisations)	8 500 867 €	8 342 087 €	8 396 815 €	8 567 773 €	8 926 722 €	9 354 105 €	4,79%
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	1,00%	-1,87%	0,66%	2,04%	4,19%	4,79%	
Evolution moyenne des recettes réelles de fonctionnement	1,80%						

L'évolution moyenne annuelle des recettes réelles de fonctionnement sur la période 2018-2023 est de 1,8%, elles ont connu une baisse en 2019 et 2020, année du début de la crise sanitaire, pour réaugmenter à compter de 2021, année de reprise post-covid19.

**COMPARAISON DE LA PART EN % DES DIFFERENTES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT EN
2021,2022 ET 2023**



L'étude de ce graphique nous montre que les principales recettes réelles de fonctionnement sont les contributions directes. En 2023 elles représentent 66,36%, les autres recettes étant moindre en pourcentage, la DGF de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) représentant 9.4%, les autres dotations de l'Etat et autres organismes représentent 4%, et les ventes de produits et prestations de service représentent 9,10%, en légère augmentation.

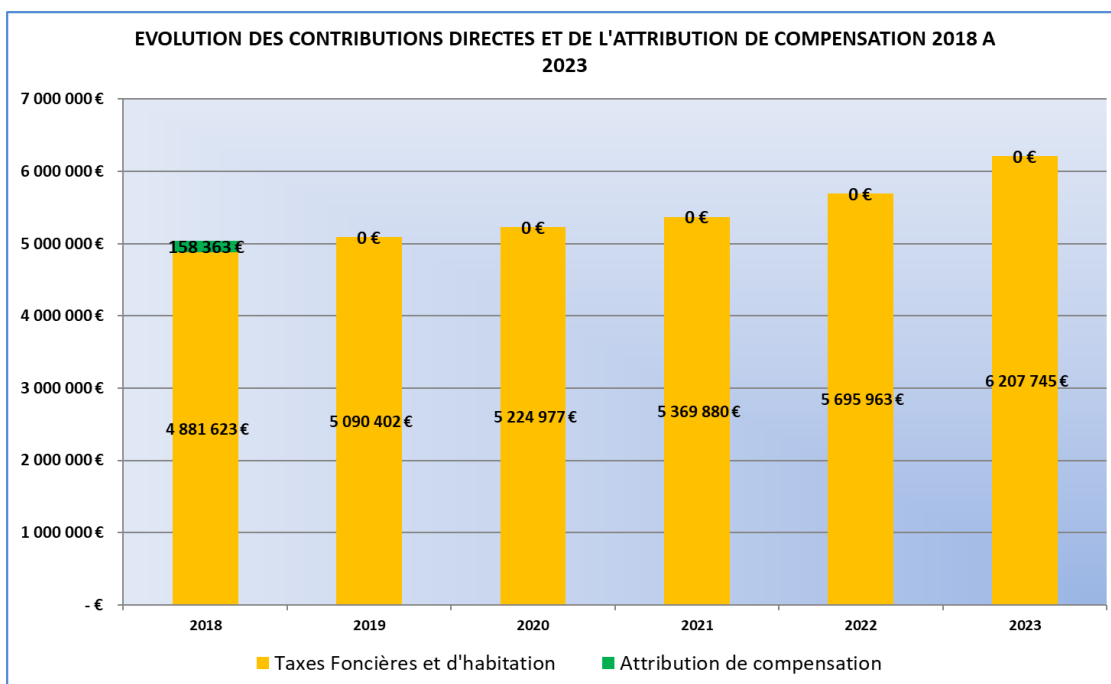
Nous allons ci-dessous étudier les principaux postes des Recettes réelles de fonctionnement

1. LES IMPÔTS ET TAXES

TABLEAU D'EVOLUTION DES IMPÔTS ET TAXES DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Taxes Foncières et d'habitation	4 881 623 €	5 090 402 €	5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6 207 745 €	8,98%
Attribution de compensation	158 363 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Dotations de solidarité communautaire			16 542 €	17 165 €	62 907 €	17 877 €	-71,58%
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	162 556 €	160 931 €	162 683 €	169 994 €	175 298 €	167 306 €	-4,56%
Taxe additionnelle aux droits de mutation et à la taxe de publicité foncière + Taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles	260 100 €	262 455 €	374 427 €	458 114 €	405 832 €	307 654 €	-24,19%
Taxe sur la publicité extérieure	65 946 €	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	67 775 €	3,55%
Autres impôts et taxes	4 396 €	3 685 €	7 688 €	4 972 €	6 822 €	12 346 €	80,97%
TOTAL IMPÔTS ET TAXES	5 532 983 €	5 580 032 €	5 838 858 €	6 077 185 €	6 412 274 €	6 780 702 €	5,75%
Evolution	0,49%	0,85%	4,64%	4,08%	5,51%	5,75%	
Evolution moyenne	3,55%						

On constate une évolution moyenne des impôts et taxes sur la période de 3,55% et pour l'exercice 2023 une augmentation de 5,75% par rapport à 2022. Par rapport à l'année dernière, le produit des 3 taxes a augmenté de 8,98%, l'attribution de compensation étant toujours négative à hauteur de -349 544,01€ (du fait de la prise en compte dans son calcul du montant du contingent incendie 2018 suite au transfert de sa prise en charge à Limoges métropole au 1^{er} janvier 2019 pour 213 755€, montant 2018), elle n'est plus versée par la Communauté urbaine mais fait l'objet d'un reversement par la Commune, le FPIC a diminué de 4,56%, la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et la taxe sur les terrains devenus constructibles ont diminué de 24,19%, la taxe sur la publicité extérieure a augmenté de 3,55%, un abattement de 15% avait été décidé par le Conseil municipal en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire ; les autres impôts et taxes ont augmenté de 80,97%.

LES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION



Sur ce graphique, on constate que le produit des impôts (3taxes + AC) augmente régulièrement de 2018 à 2023, et cela malgré la disparition de l'AC en 2019.

Le produit des contributions directes évolue en fonction de deux facteurs : les bases d'imposition et les taux votés par la Commune.

LES BASES D'IMPOSITION

Les bases de calcul des taxes locales connaissent une double évolution. La première est une variation physique des bases servant au calcul, c'est-à-dire un accroissement lié à une évolution démographique favorable (nouveaux logements). La seconde est due à la revalorisation annuelle opérée par la loi de finances du montant nominal des valeurs locatives en général calqué sur l'inflation.

EVOLUTION DES BASES D'IMPOSITION DE 2018 A 2023						
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
BASES TAXE D'HABITATION (Uniquement Résidences secondaires en 2021)	17 151 407	17 811 737	18 206 063	351 867	346 500	613 230
Evolution Bases Taxe d'habitation	2,13%	3,85%	2,21%		-1,53%	76,98%
Moyenne d'évolution Bases Taxe d'habitation	2,73%			37,73%		
BASES TAXE FONCIERE (Bâti)	11 175 383	11 503 846	11 766 577	11 970 926	12 642 819	13 616 285
Evolution Bases Taxe foncière (Bâti)	2,63%	2,94%	2,28%	1,74%	5,61%	7,70%
Moyenne d'évolution Bases Taxe foncière (Bâti)	3,82%					
BASES TAXE FONCIERE (Non Bâti)	116 853	120 234	123 447	118 923	129 726	139 864
Evolution Bases Taxe foncière (Non Bâti)	9,05%	2,89%	2,67%	-3,66%	9,08%	7,81%
Moyenne d'évolution Bases Taxe foncière (Non Bâti)	4,64%					
BASES TOTALES	28 443 643	29 435 817	30 096 087	12 441 716	13 119 045	14 369 379
Evolution des bases totales	2,36%	3,49%	2,24%		5,44%	9,53%
Evolution moyenne des bases totales	2,70%					

On constate une évolution moyenne des bases d'imposition sur la période 2018 – 2020 de 2,70%, les constructions augmentent de façon permanente et génèrent de nouvelles bases physiques pour la Commune. A compter de 2021, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacé par le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Département, avec un mécanisme de compensation. Seules les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires, les logements vacants et autres locaux meublés sont désormais taxés.

LE COEFFICIENT DE REVALORISATION DES BASES FISCALES

Tous les ans la loi de finances fixe un coefficient de revalorisation des bases fiscales, le tableau ci-dessous nous indique l'évolution de ce coefficient de 2018 à 2023 :

Evolution du Coefficient de revalorisation des bases fiscales de 2018 à 2023									
Taxe d'habitation			Taxe foncier bâti			Taxe foncier non bâti			
Année	Loi de finance	Commune	Revalorisation totale	Loi de finance	Commune	Revalorisation totale	Loi de finance	Commune	Revalorisation totale
2018	1,20%	0,93%	2,13%	1,20%	1,43%	2,63%	1,20%	7,85%	9,05%
2019	2,20%	1,65%	3,85%	2,20%	0,74%	2,94%	2,20%	0,69%	2,89%
2020	0,90%	1,31%	2,21%	0,90%	1,38%	2,28%	0,90%	1,77%	2,67%
2021	0,20%	3,20%	3,40%	0,20%	1,54%	1,74%	0,20%	-3,86%	-3,66%
2022	3,40%	-4,93%	-1,53%	3,40%	2,21%	5,61%	3,40%	5,68%	9,08%
2023	7,10%	69,88%	76,98%	7,10%	0,60%	7,70%	7,10%	0,71%	7,81%

LES TAUX D'IMPOSITION

Ils sont votés tous les ans au moment du vote du budget,

EVOLUTION DES TAUX D'IMPOSITION SUR LES MENAGES DE 2018 A 2023									
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022	Taux Moyen 2021 de la strate (5 à 10 000 ha appartenant à un groupement fiscalité FPU)	Comparaison en % entre Taux de Couzeix et Taux Moyen 2021 de la strate (5 à 10 000 ha appartenant à un groupements fiscalité FPU)
Taxe d'habitation	13,73%	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	13,82%	0,00%	15,57%	-11,24%
Taxe foncière (bâti)	21,55%	21,69%	21,89%	40,85%	40,85%	40,85%	0,00%	39,10%	4,48%
Taxe foncière (non bâti)	102,16%	102,83%	103,76%	103,76%	103,76%	103,76%	0,00%	52,31%	98,36%

Entre 2018 et 2020, le taux de taxe d'habitation a augmenté de 0,66% ; en 2020 son taux n'a pas évolué du fait de la réforme sur la taxe d'habitation mise en œuvre à compter de 2021. Le taux de la taxe sur le foncier bâti a, quant à lui connu une augmentation sur la même période de 1,58%.

En 2021, la nouvelle municipalité a décidé de pas augmenter les taux d'imposition.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, en 2021, le taux de la taxe d'habitation figé par le gouvernement jusqu'en 2023, n'est appliqué que sur les résidences secondaires, les logements vacants et les autres locaux meublés, et le taux de la taxe sur le foncier bâti, correspond à sa valeur 2020 auquel s'ajoute le taux de la taxe sur le foncier bâti 2020 du département, soit 40.85% (21.89% + 18.96%). En 2023 le taux de taxe sur le foncier bâti et non bâti n'a pas été augmenté par la municipalité.

LE PRODUIT DES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION

En 2020, le premier acte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mis en œuvre progressivement depuis 2018, s'est achevé. La loi de finance 2020 a introduit des nouvelles modifications en prévision du second acte de cette suppression.

En 2020, elle a été effective pour 80% des contribuables au niveau national, et la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale a été appliquée au 20% des contribuables restants par tiers à compter de 2021 et ce, jusqu'en 2023. (Ils en ont été exonérés en 2021 à hauteur de 30%, puis l'ont été à 65% en 2022 et enfin à hauteur de 100% en 2023).

Les collectivités locales ont perçu la taxe d'habitation jusqu'en 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Cette perte de ressources a été compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties à compter de 2021.

Cependant, au niveau d'une commune, le montant transféré de TFPB n'était pas nécessairement équivalent au montant de TH sur les résidences principales perdu ; si celui-ci était supérieur, la Commune était dite « surcompensée » et s'il était inférieur la Commune était alors « sous-compensée ».

Afin de garantir à toutes les communes une compensation à l'euro près du montant de TH sur les résidences principales supprimé, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur a neutralisé les sur ou sous-compensations.

Ce coefficient correcteur a été calculé en 2021, il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la Commune. Il résulte du rapport entre les produits fiscaux avant et après la réforme.

Ce coefficient a été calculé sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases 2020, et se montait à 1.067417 pour COUZEIX, qui fait partie des Communes dites « sous compensée ».

En 2023, le produit total des impositions directes, s'élève à 6 207 745€.

Il est composé, d'une part :

-Du produit des bases sur le foncier bâti (13 616 285€) par le taux de 40.85% représentant comme il a été dit plus haut, le taux de taxe sur le foncier bâti de COUZEIX de 21.89% additionné du taux de taxe sur le foncier bâti 2020 du département de 18.96%. Le montant de ce produit après soustraction du lissage sur les locaux professionnels de -16 893€, s'élève à 5 545 359€.

-Du produit des bases sur le foncier non bâti (139 864€) par le taux de 103.76%, il s'élève à 145 123€.

-Du produit des bases sur les résidences secondaires, les logements vacants et les autres locaux meublés, (613 230€) par le taux de 13.82%, son montant s'élève à 84 748€.

Et d'autre part, de l'effet du coefficient correcteur mis en place par la réforme, qui s'élève à 379 285€.

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

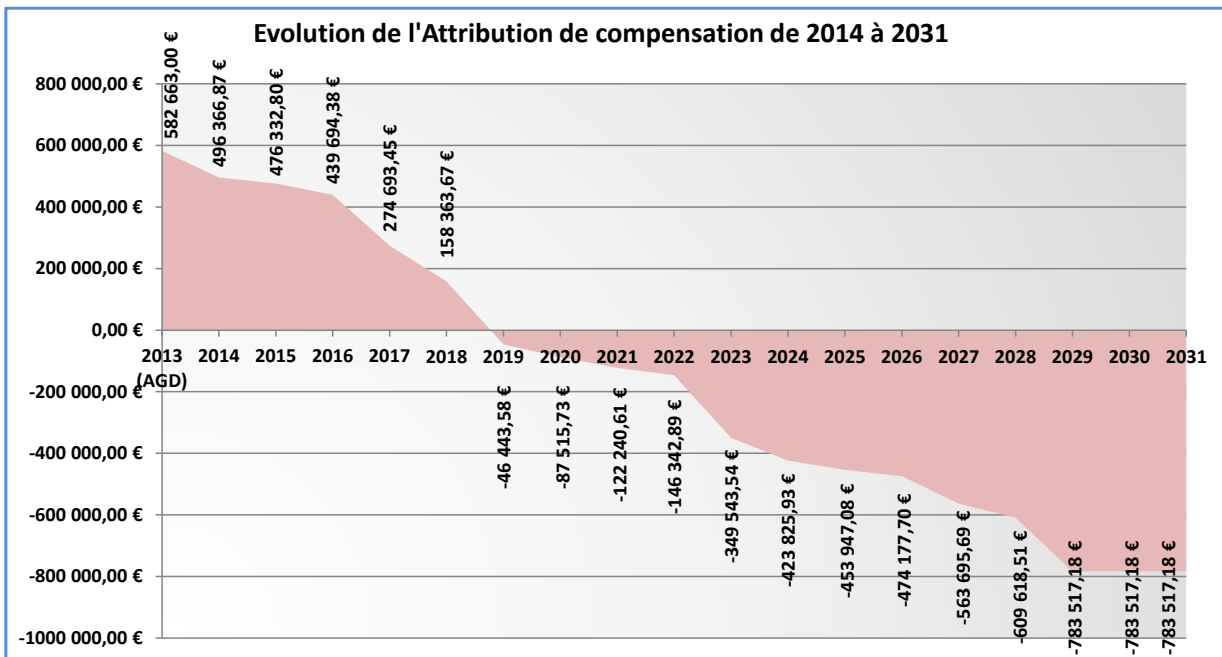
En 2014, le passage à la communauté d'agglomération Limoges métropole et le transfert des compétences voirie, assainissement, aire d'accueil, transport scolaire, eaux pluviales a entraîné un nouveau calcul de l'attribution de compensation. Pour rappel le montant versé par notre ancien EPCI (AGD) était jusqu'en 2013 de 582 663€.

En 2017, les compétences viabilité hivernale et PLU ont été transférées à la CULM, avec prise en compte de ce changement qu'à partir de 2018 ; en 2019 c'est la redevance pour concession de distribution en gaz publique qui a été transférée à la CULM et le contingent incendie pour son montant 2018.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'attribution de compensation versée par la CULM à compter de 2014 :

EVOLUTION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS VERSEE PAR LIMOGES METROPOLE A COUZEIX DE 2014 A 2031						
Année	Montant de l'AC (calculée en 2014) à recevoir ou à reverser	Différence AC année N par rapport au montant AC qui était versée par AGD	Montant de l'AC à recevoir ou à reverser rectifiée suite transfert viabilité hivernale + PLUS (A compter de 2017), transfert Contribution au SDIS (A compter de 2019) et transfert Concession de la distribution publique de gaz (A compter de 2019)	Pour information		
				Nouvelle retenue à compter de 2018 Viabilité hivernale + PLU	Nouvelle retenue à compter de 2019 Contingent incendie 2018	Nouvelle recette sur AC à compter de 2019 Concession de la distribution publique de gaz
2013 (AGD)	582 663 €					
2014	496 367 €	86 296,13 €	496 366,87 €			
2015	476 333 €	106 330,20 €	476 332,80 €			
2016	439 694 €	142 968,62 €	439 694,38 €			
2017	274 693 €	307 969,55 €	274 693,45 €			
2018	211 412 €	371 251,33 €	158 363,67 €	-53 048,00 €		
2019	188 256 €	394 406,58 €	-46 443,58 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2020	147 184 €	435 478,73 €	-87 515,73 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2021	112 459 €	470 203,61 €	-122 240,61 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2022	88 357 €	494 305,89 €	-146 342,89 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2023	-114 844 €	697 506,54 €	-349 543,54 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2024	-189 126 €	771 788,93 €	-423 825,93 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2025	-219 247 €	801 910,08 €	-453 947,08 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2026	-239 478 €	822 140,70 €	-474 177,70 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2027	-328 996 €	911 658,69 €	-563 695,69 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2028	-374 919 €	957 581,51 €	-609 618,51 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2029	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2030	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
2031	-548 817 €	1 131 480,18 €	-783 517,18 €	-26 524,00 €	-213 755,00 €	5 579,00 €
TOTAL		11 166 237,63 €				

Ce tableau nous permet de déterminer le montant des recettes à percevoir en moins à la section de fonctionnement à compter de notre passage à la CULM ; bien évidemment cette perte de recettes est compensée budgétairement par le transfert des compétences et donc des dépenses ou recettes qui s'y rapportent.

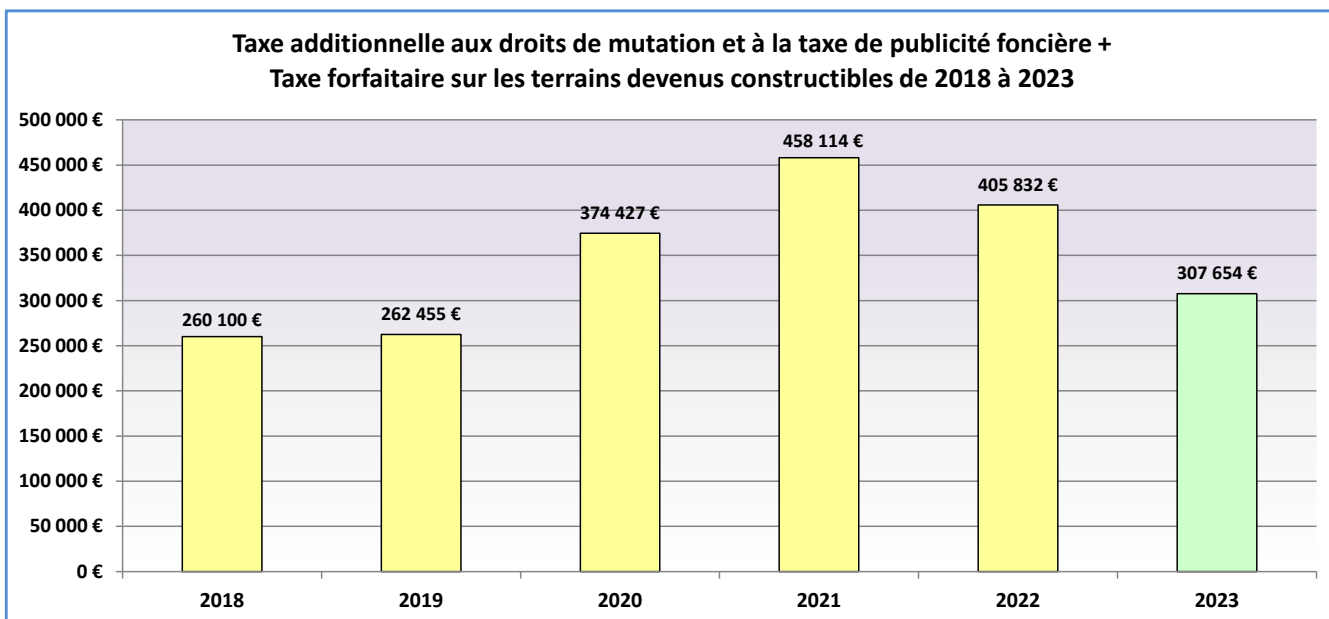


LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION ET LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

La cession des principaux biens meubles et immeubles composant les patrimoines est soumise à un droit de mutation au profit des départements ; il s'y ajoute une taxe additionnelle au profit des communes. L'acquéreur est redevable de 3,60 % du montant de la vente auprès du Département et de 1,20 % auprès de la commune. Elle est appliquée sur le prix du bien cédé et perçue au moment de la vente de celui-ci.

Le produit de cette taxe reste soumis au dynamisme du marché de l'immobilier de notre territoire ; on constate, dès 2016 à une reprise du nombre des transactions qui ne fait que croître.

La taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles est égale à 10% des 2/3 du prix de leur vente.



La moyenne des taxes perçues par la Commune sur la période 2018-2023 est de 334 286€. Nous constatons une diminution de ces recettes en 2023 de 24% par rapport à 2022.

LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

TABLEAU D'EVOLUTION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE DE 2018 A 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Taxe sur la publicité extérieure	65 946 €	62 559 €	52 541 €	57 060 €	65 452 €	67 775 €	3,55%
Evolution	0,39%	-5,14%	-16,01%	8,60%	14,71%	3,55%	
Evolution moyenne	1,02%						

Pour la gestion de cette taxe, la Commune est accompagnée par la Société CTR / LEYTON depuis 2013.

Son évolution moyenne sur la période est de 1,02%. En 2019, on note une baisse de recettes de 5.14% par rapport à 2018, imputable à de nombreuses contestations de redevables et des réductions de surfaces publicitaires taxables.

En 2020, la diminution de 16% par rapport à 2019, provient de l'application d'une réduction de 15% de la redevance pour prendre en compte la crise sanitaire. En 2021, malgré la reconduction de cet abattement le produit de cette taxe augmente de 8.60% par rapport à 2020. En 2022, elle connaît une forte hausse de 14.71% suite à une tarification redevenue normale, enfin en 2023, elle connaît une hausse de 3,55%.

2. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Cette rubrique regroupe les recettes issues de la DGF (dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, et dotation de solidarité rurale), les participations de l'Etat, du département, les aides de la caisse d'allocations familiales et les dotations de compensations fiscales. Le tableau ci-dessous retrace leurs évolutions :

TABLEAU D'EVOLUTION DES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2018 A 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
DGF Dotation forfaitaire	572 269 €	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €	577 398 €	1,58%
DSR Dotation de solidarité rurale	133 226 €	138 658 €	146 383 €	154 043 €	157 942 €	186 689 €	18,20%
Dotation nationale de péréquation	117 887 €	118 659 €	106 793 €	104 468 €	110 183 €	113 954 €	3,42%
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/TP)	138 973 €	151 798 €	170 955 €	84 985 €	88 532 €	94 714 €	6,98%
Fonds départemental de la taxe professionnelle	119 184 €	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	33 760 €	-10,37%
Autres dotations et participations	316 053 €	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	246 215 €	-3,61%
TOTAL DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 397 592 €	1 272 496 €	1 337 081 €	1 213 889 €	1 218 174 €	1 252 730 €	2,84%
Evolution	-0,72%	-8,95%	5,08%	-9,21%	0,35%	2,84%	
Evolution moyenne	-1,77%						

Sur la période, les dotations et participations connaissent une diminution moyenne de 1,77%. En 2019, elles avaient fortement chuté suite à l'arrêt début juillet 2018 de la participation de l'Etat pour les rythmes scolaires et au non renouvellement de la dotation exceptionnelle de 69 150€ versée par le département en 2018 au titre du fonds départemental de la taxe professionnelle.

En 2020, elles augmentent de 5% par rapport à 2019, grâce à l'augmentation d'une part de la dotation de solidarité rurale et des allocations compensatrices, et d'autre part par la perception de nouvelles participations financières de l'Etat d'un montant total de près de 40 000€ destinées à compenser les dépenses liées à la crise sanitaire. En 2021, elles connaissent une forte diminution de 9.21%, due à suppression des allocations compensatrices de taxe d'habitation, en raison de la suppression de la TH. En 2022, elles sont quasiment stables, puis augmentent de 2,84% en 2023.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales. Il conviendrait toutefois de parler « des DGF » plutôt que de « la DGF ». Au total, elle comporte en effet 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2 pour les régions) qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

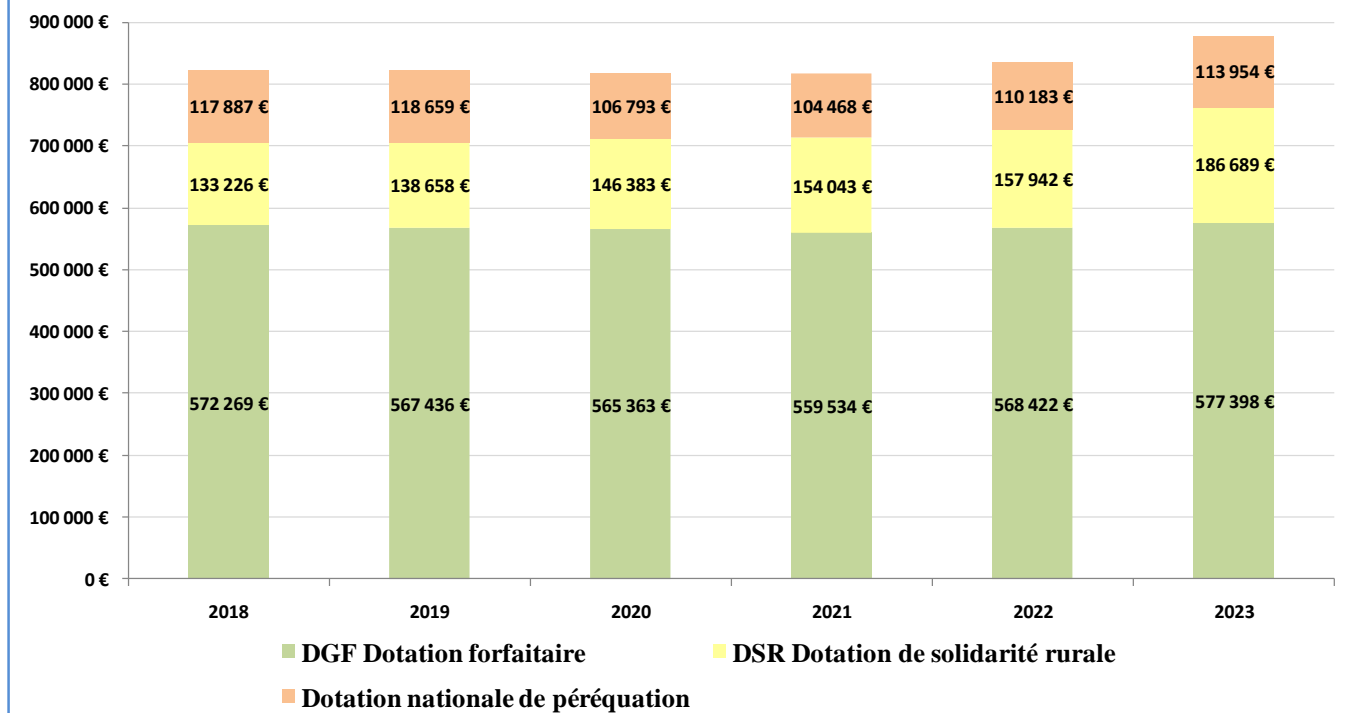
Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées. Dans le cadre de la DGF des communes et des EPCI, cette deuxième composante correspond à la dotation d'aménagement composée elle-même de quatre fractions : la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR), et la dotation nationale de péréquation (DNP). Les départements reçoivent en plus de la dotation forfaitaire, la dotation de compensation, la dotation de péréquation urbaine (DPU), et la dotation de fonctionnement minimale (DFM). Enfin, la DGF des régions se compose plus simplement d'une dotation forfaitaire et d'une dotation de péréquation.

La structuration actuelle de la DGF est issue de la démarche de simplification de l'architecture des dotations aux collectivités, engagée dès 2004. En 2005, il a été créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver, au minimum, le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme de la DGF de 2004. Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont également été revus pour les communes et les départements. La substitution du critère de potentiel financier à celui de potentiel fiscal vise à mieux évaluer la capacité qu'a une collectivité à mobiliser ses ressources.

En 2014, la contribution au redressement des finances publiques a été mise en place afin que les collectivités participent aux économies que s'était fixé le gouvernement en place, cette contribution était calculée à partir des recettes réelles de fonctionnement N-2.

En 2015, la loi de finance a introduit un nouveau mode de calcul, intégrant une dotation de base représentant la totalité de la DGF forfaitaire N-1, une dotation de superficie, une part dynamique de la population, et un écrêtement, tout en conservant la contribution au redressement des finances publiques jusqu'en 2017.

EVOLUTION DE LA DGF DE 2018 A 2023



Le graphique ci-dessus montre une baisse significative de la DGF Forfaitaire de 2018 à 2021 ; la dotation nationale de péréquation connaît elle aussi une diminution progressive jusqu'en 2021, quant à la dotation de solidarité rurale, elle connaît une légère progression depuis 2018.

LA DOTATION FORFAITAIRE

Son mode de calcul a évolué depuis 2013 et est résumé dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTION DE LA DGF FORFAITAIRE DE 2013 A 2023

Critères entrant dans le calcul jusqu'à 2014	2013	2014		Critères entrant dans le calcul à partir de 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	Dotation de base	810 528 €			833 187 €	Dotation forfaitaire N-1	959 214 €	830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €
Dotation de superficie	9 892 €	9 892 €		Part dynamique de la population	21 973 €	6 023 €	18 881 €	5 275 €	10 467 €	7 882 €	7 986 €	16 679 €	8 976 €
Complément de garantie	156 846 €	154 967 €		Ecrêtement	-5 276 €	-24 925 €	-22 067 €	-15 699 €	-15 300 €	-9 955 €	-13 815 €	7 791 €	0 €
Montant représentant les anciennes compensations perçues au titre de la suppression de la "part salaires" de TP et de la suppression de la compensation des baisses de DCTP	17 989 €	17 989 €											
Contributions au redressement des finances publiques		-56 312 €		Contribution au redressement des finances publiques	-145 082 €	-146 303 €	-79 745 €						
DGF forfaitaire	995 255 €	959 723 €			830 829 €	665 624 €	582 693 €	572 269 €	567 436 €	565 363 €	559 534 €	568 422 €	577 398 €
Evolution		-3,57%			-13,43%	-19,88%	-12,46%	-1,79%	-0,84%	-0,37%	-1,03%	1,59%	1,58%
Evolution moyenne de 2014 à 2023													-5,02%

Si l'on prend la DGF de 2013 comme référence, en 10 ans (de 2014 à 2023), la Commune aura perdu au total 3 503 259€ de DGF suite au redressement des finances publiques appliqué de 2014 à 2017 et à son nouveau mode de calcul à compter de 2015. Ce qui représente une perte annuelle moyenne de DGF de 350 326€. Son évolution moyenne est de -5,02% de 2014 à 2023.

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (DSR)

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissements de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cette dotation comporte trois fractions. La variation annuelle de la dotation de solidarité rurale est répartie par le comité des finances locales entre ces trois fractions.

La première fraction destinée aux communes de moins de 10.000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10.000 à 20.000 habitants ;

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

La troisième fraction est destinée aux 10.000 premières communes de moins de 10.000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10.000 communes rurales les plus fragiles.

Pour Couzeix, elle a connu une évolution moyenne de 7,23% de 2018 à 2023, et son évolution 2022-2023 est de 18,20%.

LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du fonds national de péréquation dans la DGF en 2004. La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

Pour Couzeix, elle a connu une diminution moyenne de -1,24% de 2018 à 2023, en 2023 elle augmente de 3,42% par rapport à 2022.

LES DOTATIONS DE COMPENSATIONS FISCALES

Elles permettent de compenser les collectivités des exonérations décidées par l'État dans le domaine de la fiscalité locale. En effet, certains biens ou certaines personnes sont exonérées des impôts directs locaux. On distingue trois types d'exonérations :

Les exonérations dites permanentes concernent les biens ou les personnes situées hors du champ d'application de l'impôt.

Les exonérations temporaires sur décision des collectivités locales sont décidées par les organes délibérants des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre.

Les exonérations temporaires sauf décision contraire des collectivités sont le résultat de décisions du législateur. Seules ces dernières peuvent faire l'objet de compensations généralement versées par l'État.

Ce mécanisme doit être distingué des dégrèvements accordés en aval de la liquidation de l'impôt aux redevables en raison soit de décisions du législateur, soit d'erreurs commises par l'administration. Dans ce cas les collectivités perçoivent le montant correspondant au dégrèvement qui est pris en charge par l'État.

TABLEAU D'EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE 2018 A 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Allocations compensatrices (TH/TFB/TFNB/TP)	138 973 €	151 798 €	170 955 €	84 985 €	88 532 €	94 714 €	6,98%
Evolution	6,01%	9,23%	12,62%	-50,29%	4,17%	6,98%	
Evolution moyenne	-1,88%						

A compter de 2021, la suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné une diminution de 50.29% du montant des allocations compensatrices aux communes ; pour Couzeix, elles ne concernent désormais que celles liées, d'une part, aux taxes sur le foncier bâti des usines (79 645€ pour 2023) et des personnes de condition modeste et autres (7 948€ pour 2023) et d'autre part, aux taxes sur le foncier non bâti (7 121€ pour 2023).

La baisse moyenne constatée de 2017 à 2023, est de 1,88% et la variation 2023/2022 est de +6,98%.

LE FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

L'assemblée départementale a institué depuis de nombreuses années, une dotation de service public au titre du dispositif de compensation du FDTP en faveur des communes défavorisées. Cette dotation compte traditionnellement 2 parts.

Une part est attribuée au bénéfice des chefs lieu de canton du département, hors agglomération de Limoges, qui supportent des charges directes ou indirectes du fait d'équipements qui concourent au maintien des services publics en milieu rural.

Une deuxième part est attribuée au bénéfice des communes sièges d'un collège et mettant à leur disposition des équipements sportifs couverts, calculée en fonction du nombre de classes.

TABLEAU D'EVOLUTION DU FONDS DEPARTEMENTAL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE DE 2018 A 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Fonds départemental de la taxe professionnelle	119 184 €	39 181 €	39 916 €	40 204 €	37 664 €	33 760 €	-10,37%
Evolution	94,06%	-67,13%	1,88%	0,72%	-6,32%	-10,37%	
Evolution moyenne	2,14%						

Couzeix est éligible à la deuxième part de cette dotation de service public, car elle met ses installations sportives au service des élèves du Collège Maurice Genevoix.

Nous constatons une augmentation moyenne de 2,14% sur la période, et une évolution de 94% de 2017 à 2018. Cette forte augmentation était due à une dotation exceptionnelle de 69 150€ sur des crédits restants et disponibles du conseil départemental de la Haute-Vienne, malgré une baisse de cette dotation dans le budget du Département.

En 2023, elle diminue par rapport à 2022 de 10,37%.

LES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Autres dotations et participations	316 053 €	256 764 €	307 671 €	270 655 €	255 431 €	246 215 €	-3,61%
Evolution	-17,91%	-18,76%	19,83%	-12,03%	-5,62%	-3,61%	
Evolution moyenne	-6,35%						

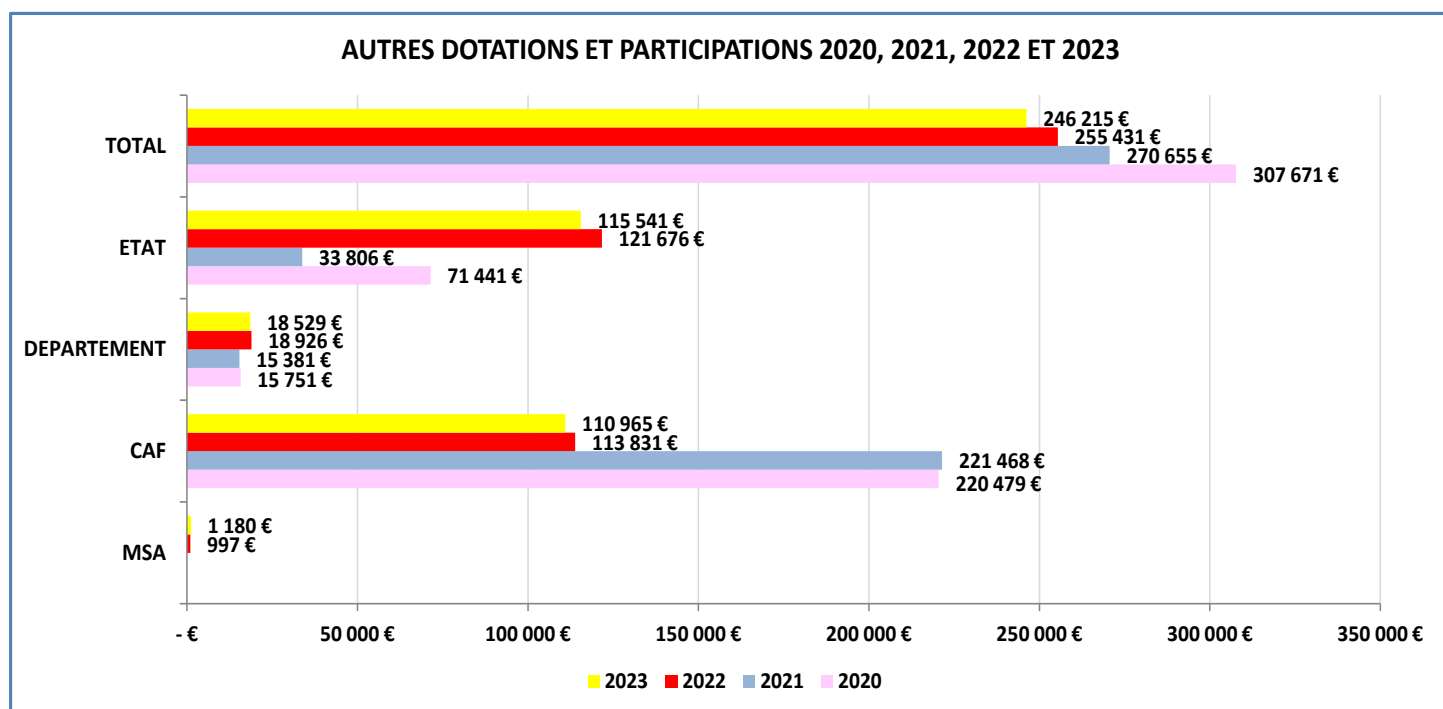
Nous constatons une baisse moyenne 6,35% sur la période. En 2018, elles ont commencé à diminuer pour atteindre -18% en 2018, à cause d'une diminution des remboursements de l'Etat des emplois d'avenir et à l'arrêt début juillet 2018 de sa participation sur les rythmes scolaires. En 2019, elles ont encore baissé de près de 19%, imputable à l'arrêt total de la participation sur les rythmes scolaires.

En 2020, elles avaient augmenté de près de 20% par rapport à 2019, grâce aux aides de l'Etat d'un montant total de près de 40 000€, celles-ci ayant été versées pour compenser les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire.

En 2021, elles chutent de 12% par rapport à 2020, cette perte de 37 016€ étant due essentiellement, à une baisse des dotations de l'Etat pour 37 635€ avec (- 36 060€ de participation pour la Covid19, -4 834€ de remboursement pour les contrats aidés, -4 502€ de compensation pour les grèves des instituteurs, + 4 760€ de dotation générale de décentralisation au titre des bibliothèques municipales, +4 000€ de dotation pour la dématérialisation des documents d'urbanisme, + 1 288€ de F.C.T.V.A et + 370€ de remboursement des frais liés aux élections).

En 2022, elles diminuent de 5.62%, cette variation étant essentiellement imputable à l'arrêt des contrats « enfance jeunesse » de la CAF, transformés en contrat « Bonus territoire ». Ce type de contrat ne prend en effet, plus en compte le volet « enfance » qui sera versé directement au CCAS à compter de 2023.

En 2023, elles diminuent de 3,61%, cette variation étant essentiellement due à la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et départementales de prêt reçue en 2022 non reconduite en 2023.



3. LES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

Ils regroupent l'ensemble des recettes découlant des services à la population tels la restauration scolaire et non scolaire (repas du personnel, personnes âgées, repas mutualisés, repas des haltes-garderies), l'école de musique, les ALSH, la location du centre culturel, les redevances d'occupation du domaine public, les redevances pour publicité dans le journal municipal, les concessions cimetièrè , et enfin tous les remboursements relatifs au personnel mis à disposition par les budgets annexes et la CULM, ainsi que toutes les charges de fonctionnement supportées par le budget principal pour leur compte.

Les tarifs de ces recettes sont institués par délibération du conseil municipal ou décision du Maire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Produits des services, du domaine et ventes diverses	722 636 €	743 541 €	598 230 €	671 332 €	746 917 €	851 610 €	14,02%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de personnel mis à disposition	585 965 €	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	211 946 €	-26,96%
Remboursement par les Budgets annexes Eau (jusqu'en 2018) et par la CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour leur compte	62 911 €	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	57 524 €	0,32%
TOTAL PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 371 512 €	1 259 800 €	1 017 092 €	1 052 981 €	1 094 448 €	1 121 080 €	2,43%
Evolution	9,46%	-8,15%	-19,27%	3,53%	3,94%	2,43%	
Evolution moyenne	-1,34%						

L'évolution moyenne des produits des services, du domaine et des ventes diverses est de -1,34% sur la période. En 2019, elles chutent de 8.15% par rapport à 2018 du fait de la prise en compte en 2018 d'une régularisation sur les remboursements de la mise à disposition du personnel voirie à la CALM de 2016 à 2017, et de la mise à disposition du personnel P.L.U et viabilité hivernale depuis 2017, d'une part, et d'autre part de la perte du remboursement par le Budget annexe Eau de 2 ETP transférés à la CULM à compter de janvier 2019, date du transfert de la compétence Eau à Limoges métropole.

En 2020, nous pouvons constater une baisse de 19.27%, imputable à la crise sanitaire, avec une diminution des recettes sur l'école de musique de 27%, les ALSH de 21%, la restauration scolaire de 23.3%, la location du centre culturel de 90%, et enfin sur le remboursement par la CULM des frais de personnel mis à disposition (1 agent en moins aux services eau et assainissement depuis avril 2020, l'arrêt de la prise en compte du remboursement de la compétence P.L.U depuis 2019, et 1 agent démissionnaire au service voirie depuis février 2020).

En 2021, ces recettes ont augmenté de 3.53%, avec une augmentation de 73 102€ sur les produits des services, due à la reprise des activités, post covid19, et à une diminution de 37 213€ sur les remboursements du personnel et des frais dans le cadre des mises à disposition à la CULM.

En 2022, ils augmentent de 3.94% par rapport à 2021, cela est essentiellement dû à la reprise du séjour ski qui n'avait pas eu lieu en 2021

En 2023, ils augmentent de 2,43 %.

4. L'ATTENUATION DE CHARGES

Ce poste regroupe les remboursements par les assurances des frais de personnel en congé maladie, maternité ou accident du travail.

TABLEAU D'EVOLUTION DES ATTENUATIONS DE CHARGES DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Atténuations de charge	91 531 €	83 934 €	107 670 €	130 481 €	111 755 €	84 718 €	-24,19%
Evolution	-34,79%	-8,30%	28,28%	21,19%	-14,35%	-24,19%	
Evolution moyenne	-5,36%						

Nous pouvons observer une évolution moyenne sur la période de -5,36%. En 2023, elle diminue de 24,19%.

5. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils regroupent pour l'essentiel, les revenus des immeubles mis en location, et le remboursement par le CCAS des frais de gestion supportés par le budget principal de Couzeix.

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Autres recettes de fonctionnement	107 248 €	145 825 €	96 113 €	93 235 €	90 070 €	114 875 €	27,54%
Evolution	-2,55%	35,97%	-34,09%	-2,99%	-3,39%	27,54%	
Evolution moyenne	3,41%						

L'évolution moyenne de ce poste est de 3,41% sur la période.

En 2019, la hausse de 36% par rapport à 2018 provient essentiellement des admissions en non valeurs « assainissement » remboursées par la Communauté urbaine, des neutralisations sur les rattachements des dépenses 2018, et des remboursements sur sinistres 2 fois plus importants.

En 2020, la baisse de 34% par rapport à 2019, provient quant à elle, d'une forte baisse des remboursements de sinistres (-68%).

En 2021, une baisse de près de 3% est observée, en partie due, à des annulations de 2 mois de loyers sur le centre équestre et les anciens haras nationaux.

En 2022, la diminution de 3,39%, provient essentiellement de la perte des loyers du Centre équestre et des anciens Haras nationaux, pour un montant total de -16 712€, et du gain sur la location du Centre culturel pour +12 803€.

En 2023, l'augmentation de 3,41% provient essentiellement des nombreux remboursements de sinistre par l'assurance, +24 101€ par rapport à 2022.

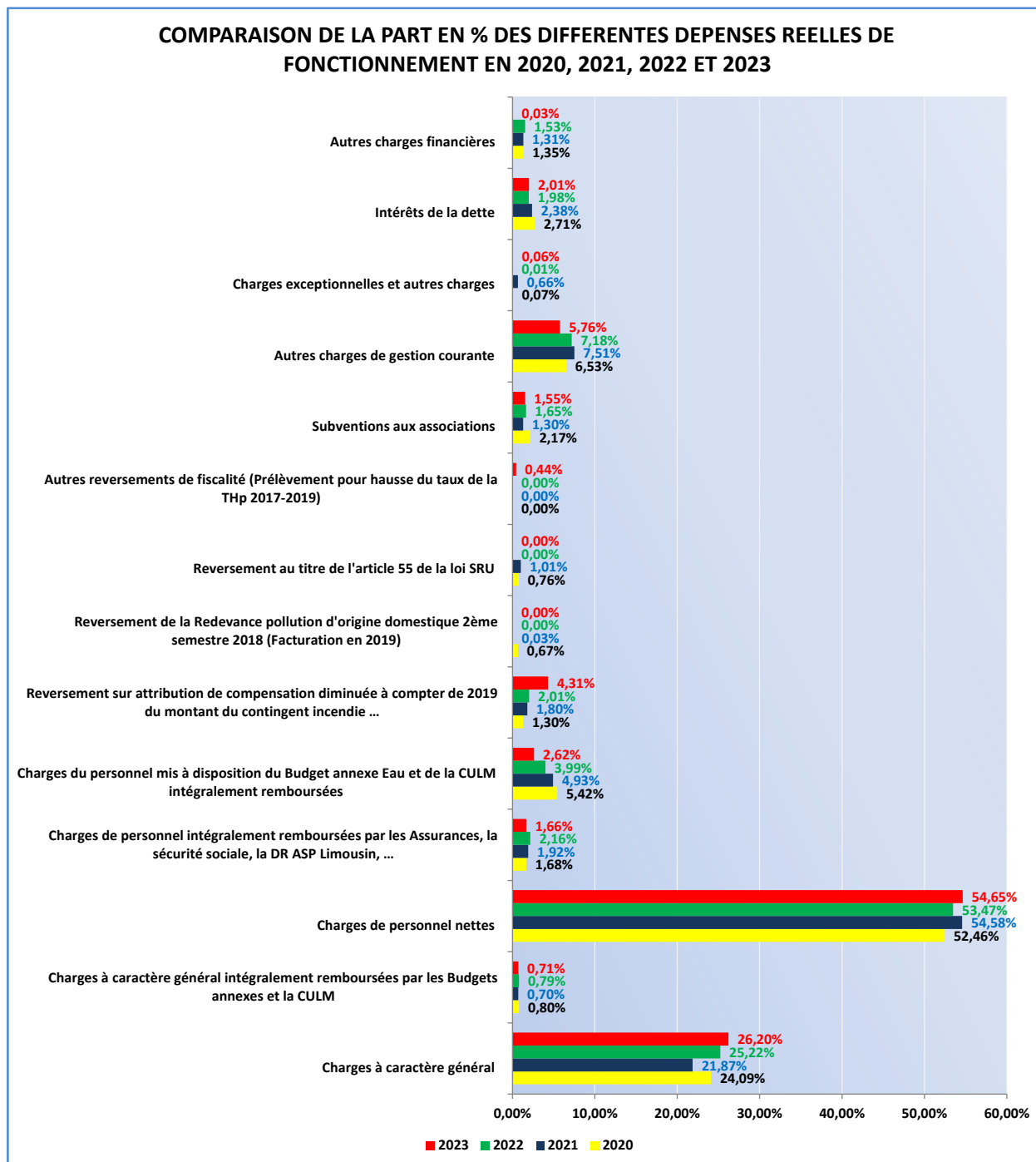
D. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2023

TABLEAU D'EVOLUTION DES DIFFERENTES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Charges à caractère général	1 557 593 €	1 645 804 €	1 620 597 €	1 484 582 €	1 832 074 €	2 123 458 €	15,90%
Charges à caractère général intégralement remboursées par les Budgets annexes et la CULM	62 911 €	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	57 524 €	0,32%
Charges de personnel nettes	3 351 945 €	3 439 311 €	3 529 212 €	3 704 943 €	3 884 339 €	4 428 599 €	14,01%
Charges de personnel intégralement remboursées par les Assurances, la sécurité sociale, la DR ASP, Aide de l'état C numérique + heures ouverture médiathèque	91 531 €	83 934 €	112 948 €	130 481 €	157 115 €	134 718 €	-14,26%
Charges du personnel mis à disposition du Budget annexe Eau et de la CULM intégralement remboursées	585 965 €	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	211 946 €	-26,96%
Reversement sur attribution de compensations (diminuée à compter de 2019 du montant du contingent incendie 2018 et augmentée de la Redevance Concession de la distribution publique de Gaz)		46 444 €	87 516 €	122 241 €	146 343 €	349 544 €	138,85%
Reversement de la Redevance pollution d'origine domestique 2ème semestre 2018 (Facturation en 2019)			45 128 €	2 036 €	0 €	168 €	
Reversement au titre de l'article 55 de la loi SRU			51 165 €	68 875 €	0 €	0 €	
Autres reversements de fiscalité (Prélèvement pour hausse du taux de la THp 2017-2019)						35 468 €	
Subventions aux associations	153 236 €	158 022 €	145 982 €	88 210 €	119 940 €	125 481 €	4,62%
Autres charges de gestion courante	567 050 €	364 849 €	439 179 €	509 511 €	521 796 €	466 594 €	-10,58%
Intérêts de la dette	234 054 €	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	162 644 €	13,27%
Autres charges financières	67 566 €	76 872 €	90 499 €	88 822 €	111 340 €	2 617 €	-97,65%
Charges exceptionnelles et autres charges	1 075 €	25 583 €	4 397 €	44 680 €	573 €	4 510 €	687,12%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles diminuées des travaux en régie)	6 672 928 €	6 567 163 €	6 727 648 €	6 787 522 €	7 264 642 €	8 103 269 €	11,54%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	1,75%	-1,58%	2,44%	0,89%	7,03%	11,54%	
Evolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement	3,68%						

L'évolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2023 est de 3,68%, alors que celle des recettes réelles de même nature est de 1,80%. En 2019, elles diminuaient de 1.58%, signe d'un effort de leur maîtrise ; en 2020, elles augmentaient de 2.44%, avec beaucoup de dépenses liées à la crise sanitaire, et en 2021 leur évolution est un peu moindre avec une hausse de 0.9%.

En 2022, elles augmentent de 7%, suite à une reprise normale de l'activité de la commune et à un taux d'inflation moyen de 5.2%.

En 2023, elles augmentent de 11,54%



L'étude de ce graphique nous montre qu'en 2023, les principales dépenses réelles de fonctionnement sont les **charges de personnel nettes de tout remboursement extérieur** (CULM, Assurances, Sécurité sociale, DR ASP, Etat), pour 54,65%, les **charges à caractère général** pour 26,20%, les **autres charges de gestion** pour 5,76%, les **intérêts de la dette** pour 2,01%, les **subventions aux associations** pour 1,55%.

Nous allons ci-dessous étudier les principaux postes des dépenses réelles de fonctionnement

1. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERE GENERAL DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Charges à caractère général	1 557 593 €	1 645 804 €	1 620 597 €	1 484 582 €	1 832 074 €	2 123 458 €	15,90%
Charges à caractère général intégralement remboursées par les Budgets annexes et la CULM	62 911 €	65 632 €	54 031 €	47 276 €	57 339 €	57 524 €	0,32%
TOTAL CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 620 504 €	1 711 436 €	1 674 628 €	1 531 858 €	1 889 413 €	2 180 982 €	15,43%
Evolution	7,35%	5,61%	-2,15%	-8,53%	23,34%	15,43%	
Evolution moyenne	6,84%						

Elles sont constituées de l'ensemble des dépenses portées au chapitre 011 ;

Elles sont composées principalement de charges permettant le fonctionnement des services de la collectivité, il s'agit surtout des prestations de service divers, l'énergie, les combustibles, les carburants, les assurances, les denrées alimentaires, les fournitures et produits d'entretien du patrimoine, les diverses maintenances, les fournitures scolaires et administratives, les frais d'annonces et d'insertion, les frais de fêtes et cérémonies, les frais de publicités diverses, les frais de transports, d'affranchissement, de télécommunication, les taxes foncières...etc.....

Nous constatons que sur la période 2018-2023, les charges à caractère général ont progressé en moyenne de 6,84%, entre 2019 et 2020, elles ont diminué de 2.15%, du fait de l'arrêt ou du ralentissement du fonctionnement des divers services pendant la crise sanitaire. En 2021, elles connaissent une nette régression de -10.5% par rapport à l'année 2019 moins impactée par la Covid19, cette baisse étant essentiellement due à l'annulation du séjour ski, à moins de dépenses sur les fêtes et cérémonies, et à des économies sur les dépenses courantes.

En 2022, elles progressent par rapport à 2021, de 23.34%, suite à la reprise normale des activités de la commune.

En 2023, elles progressent par rapport à 2022 de 15,43%.

Nous étudierons en détail chaque poste de dépenses au moment de la présentation du compte administratif.

2. LES CHARGES DE PERSONNEL

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Charges de personnel nettes	3 351 945 €	3 439 311 €	3 529 212 €	3 704 943 €	3 884 339 €	4 428 599 €	14,01%
Evolution	1,13%	2,61%	2,61%	4,98%	4,84%	14,01%	
Evolution moyenne	5,03%						
Charges de personnel intégralement remboursées par les Assurances, la sécurité sociale, la DR ASP, Aide de l'état C numérique + heures ouverture médiathèque	91 531 €	83 934 €	112 948 €	130 481 €	157 115 €	134 718 €	-14,26%
Evolution	-51,53%	-8,30%	34,57%	15,52%	20,41%	-14,26%	
Evolution moyenne	-0,60%						
Charges du personnel mis à disposition du Budget annexe Eau et de la CULM intégralement remboursées	585 965 €	450 627 €	364 831 €	334 373 €	290 192 €	290 946 €	0,26%
Evolution	25,85%	-23,10%	-19,04%	-8,35%	-13,21%	0,26%	
Evolution moyenne	-6,27%						
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	4 029 442 €	3 973 871 €	4 006 991 €	4 169 797 €	4 331 646 €	4 854 262 €	12,07%
Evolution	1,53%	-1,38%	0,83%	4,06%	3,88%	12,07%	
Evolution moyenne	3,50%						

Les charges de personnel totales ont progressé en moyenne de 3,50% sur la période 2018-2023. Elles sont composées des charges de personnel nettes, des charges de personnel remboursées intégralement par le budget annexe eau (jusqu'en 2018) et par la CULM, et des charges de personnel remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Nouvelle aquitaine, et Etat.

Les charges de personnel nettes ont eu une évolution moyenne sur la période de 5,03%, elles ont augmenté de 14,01% en 2023, due à l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 de 1.81%, du glissement vieillesse technicité et des avancements de grade du personnel communal, au remplacement de maladies ordinaires.

3. LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Sont regroupés dans ce chapitre, les indemnités versées aux élus de la collectivité, le contingent incendie jusqu'en 2018 (pris en charge par la CULM dès janvier 2019 et déduit de sa valeur 2018 sur l'attribution de compensation), les subventions versées au CCAS, au budget logements, au budget lotissements, aux organismes de regroupement et aux associations de droit privé, le reversement au conseil départemental de la taxe foncière de l'hippodrome, les admissions en non valeurs et effacement de dettes.... Les autres charges de gestion courante constituent une catégorie de dépenses importantes. En structure, elles représentent environ 5,76% des dépenses réelles totales supportées par la commune en 2023.

TABLEAU D'EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Subventions aux associations	153 236 €	158 022 €	145 982 €	88 210 €	119 940 €	125 481 €	4,62%
Evolution	-4,11%	3,12%	-7,62%	-39,57%	35,97%	4,62%	
Evolution moyenne	-1,26%						
Autres charges de gestion courante	567 050 €	364 849 €	439 179 €	509 511 €	521 796 €	466 594 €	-10,58%
Evolution	0,23%	-35,66%	20,37%	16,01%	2,41%	-10,58%	
Evolution moyenne	-1,51%						
TOTAL DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	720 286 €	522 871 €	585 161 €	597 721 €	641 736 €	592 075 €	-7,74%
Evolution	-0,73%	-27,41%	11,91%	2,15%	7,36%	-7,74%	
Evolution moyenne	-2,26%						

Les subventions aux associations de droit privé connaissent une évolution moyenne de -1,26% sur la période comparée.

En 2020 et 2021, elles connaissent une diminution de 7.62%, et 39.57% due à la suppression de plusieurs manifestations associatives pendant la crise sanitaire et à un accord avec les associations concernées.

Les autres « autres charges de gestion courante », ont très peu évolué en moyenne sur la période comparée, cependant elles augmentent fortement de 20.37% en 2020, avec le remboursement de 56 947€ de taxes foncières au conseil départemental pour les années 2018 à 2020 (taxes foncières de l'hippodrome, bien que la Commune ne soit pas propriétaire du site), avec un montant d'admissions en non valeurs supérieur de 11 698€, et avec l'augmentation de 14 000€ sur la subvention au budget logements, qui passe de 62 000€ en 2019 à 76 000€ en 2020. En 2021, elles augmentent de 16%, en partie due à la subvention au CCAS, qui augmente de 100 000€, et à celle affectée au budget logements d'un montant de 79 000€.

En 2022, elles augmentent de 2.41%, du fait principalement de la subvention au CCAS, passant de 250 000€ à 265 000€.

En 2023, elles diminuent de 10,58%, due à la baisse de la subvention au CCAS.

4. LES CHARGES FINANCIERES

Sont regroupés dans ce chapitre, les intérêts des emprunts, et les intérêts de notre ligne de trésorerie.

TABLEAU D'EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Intérêts de la dette	234 054 €	210 085 €	182 162 €	161 492 €	143 592 €	162 644 €	13,27%
Autres charges financières	67 566 €	76 872 €	90 499 €	88 822 €	111 340 €	2 617 €	-97,65%
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	301 620 €	286 957 €	272 661 €	250 315 €	254 931 €	165 261 €	-35,17%
Evolution	-12,32%	-4,86%	-4,98%	-8,20%	1,84%	-35,17%	
Evolution moyenne	-9,82%						

Les charges financières connaissent une évolution moyenne sur la période de -9,82%, avec des intérêts qui diminuent de 30,51% entre 2018 et 2023.

Il est à noter que les intérêts de ligne de trésorerie représentent en 2023, 1,58% des charges financières.

Les pertes de change qui concernaient l'emprunt en franc suisse ont cessé d'affecter le budget communal dès 2023, suite au remboursement intégral de ce prêt en 2022.

E. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2018 A 2023

1. LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2018 A 2023

Les recettes réelles de la section d'investissement sont principalement constituées des éléments suivants : le fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement, les subventions d'équipements, les cessions d'immobilisations, les emprunts et l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice N-1. L'évolution des recettes d'investissement est retracée ci-dessous :

TABLEAU D'EVOLUTION DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
FCTVA (10222)	176 035 €	171 015 €	496 654 €	478 689 €	162 267 €	160 573 €	-1,04%
Taxe locale d'équipement ou Taxe d'aménagement (10226)	249 946 €	315 468 €	266 255 €	259 606 €	133 534 €	469 820 €	251,84%
Subventions (13)	75 890 €	323 708 €	596 043 €	998 441 €	148 413 €	422 732 €	184,83%
Cessions d'immobilisations (775)	287 480 €	45 451 €	23 904 €	208 490 €	790 140 €	12 182 €	-98,46%
Remboursement de l'Avance faite au Budget de l'Eau en 2017 pour son passage en Budget principal autonome	350 000 €						
Emprunts réalisés	0 €	1 200 000 €	1 000 000 €	800 000 €	0 €	1 500 000 €	
Affectation du Résultat de l'année N-1 (1068)	1 557 726 €	1 420 381 €	1 674 648 €	1 333 871 €	1 535 156 €	1 191 516 €	-22,38%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 697 077 €	3 476 023 €	4 057 504 €	4 079 097 €	2 769 509 €	3 756 822 €	35,65%
Evolution	-14,43%	28,88%	16,73%	0,53%	-32,10%	35,65%	
Evolution moyenne	5,88%						

Les recettes réelles d'investissement ont évolué de 5,88% sur la période 2018-2023.

En 2023, elles augmentent de 35,65% par rapport à 2022, elles sont composées de :

-L'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2022 qui se monte à 1 191 515€, montant inférieur à celui réalisé en 2022 (1 535 156€).

-Un emprunt de 1 500 000€ réalisé en 2023 (pas d'emprunt réalisé en 2022).

-Le fonds de compensation pour la TVA sur les travaux réalisés en 2022 est quasiment équivalent à celui perçu en 2022.

-Des subventions d'équipement pour un montant de 422 732€, correspondant aux acomptes versés pour les travaux de pose de panneaux photovoltaïques et thermiques au restaurant scolaire, pour l'extension du bâtiment des services techniques, pour le remplacement du parc de luminaires, pour l'extension de la Halte-garderie le Jardin à Malices, pour la construction du groupe scolaire Dolto, et à celles attribuées à la rénovation de l'école maternelle Jean Moulin à la transformation du préau de l'ALSH, et pour l'équipement de gilets pare-balles.

-La taxe d'aménagement pour un montant de 469 820€.

-Les cessions d'immobilisations pour un montant de 12 182€.

2. LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2018 A 2023

Il peut s'agir soit de l'achat d'un bien mobilier destiné à l'équipement des services (véhicule, ordinateur, gros outillage), soit de la construction d'un équipement immobilier ou de travaux importants de mise aux normes sur le patrimoine immobilier déjà existant.

Chaque année la municipalité engage des travaux pour mettre en œuvre sa politique afin d'améliorer le cadre de vie de la population. Elle acquiert également du matériel afin de renforcer l'efficacité du service rendu à nos concitoyens. Les dépenses d'équipement varient en fonction du programme d'investissement décidé chaque année mais également en fonction des moyens financiers. Le tableau ci-dessous retrace leur évolution :

TABLEAU D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT DE 2018 A 2023							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Dépenses d'équipement (20/21/23/45) + Travaux en régie - Remboursement d'avances	1 610 768 €	3 262 951 €	3 178 160 €	1 821 684 €	2 162 954 €	3 920 281 €	81,25%
Rbt caution							
Remboursement avance FCTVA							
Remboursement TLE trop perçue		34 795 €					
Avance faite au Budget de l'Eau en 2017 pour son passage en Budget principal autonome							
Remboursement du Capital des Emprunts	1 456 032 €	1 476 626 €	1 500 268 €	1 522 432 €	1 421 749 €	1 246 306 €	-12,34%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 066 800 €	4 774 372 €	4 678 428 €	3 344 116 €	3 584 704 €	5 166 587 €	44,13%
Evolution	-1,71%	55,68%	-2,01%	-28,52%	7,19%	44,13%	
Evolution moyenne	12,46%						

Les dépenses réelles d'investissement ont connu une augmentation moyenne sur la période de 12,46%. En 2023 elles ont augmenté de 44,13% par rapport à 2022, avec essentiellement la prise en compte des soldes des lourds programmes engagés.

Elles sont composées :

- du remboursement du capital des emprunts pour 1 246 306€ en diminution de 12,34% par rapport à 2022.
- des dépenses d'équipement pour 3 920 281€ en augmentation de 81,25% par rapport à leur montant 2022.

Les principales dépenses d'équipement pour 2023 étant :

- Les acquisitions foncières pour 10 660,63€
- Les acquisitions de parkings et immeuble pour 267 590€ (îlot Martial Drouet)
- Les travaux sur divers bâtiments communaux pour 117 318€
- Les acquisitions de mobilier matériel pour 152 321€

F. L'ANALYSE DE LA DETTE DE COUZEIX

La dette du budget communal de COUZEIX était au 1er janvier 2023 de : 7 430 644€

Sa composition était la suivante :

19.18% (1 425 420 €) d'emprunts à taux variables simples, d'emprunts indexés sur le taux du livret A,

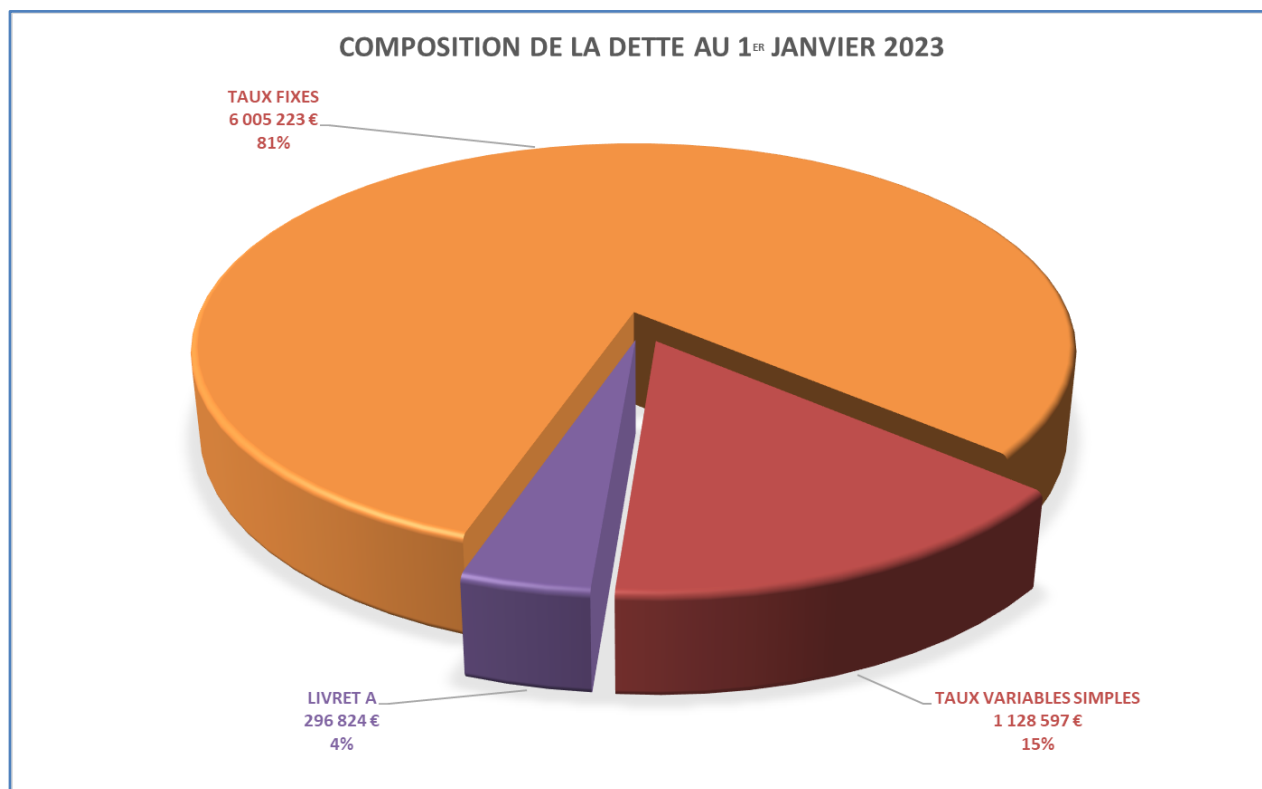
80.82% (6 005 223 €) d'emprunts à taux fixe.

En 2023, la moyenne de nos taux variables reste toujours basse.

Le tableau ci-dessous décrit la moyenne des taux appliqués sur l'année 2023 à chaque catégorie d'emprunts :

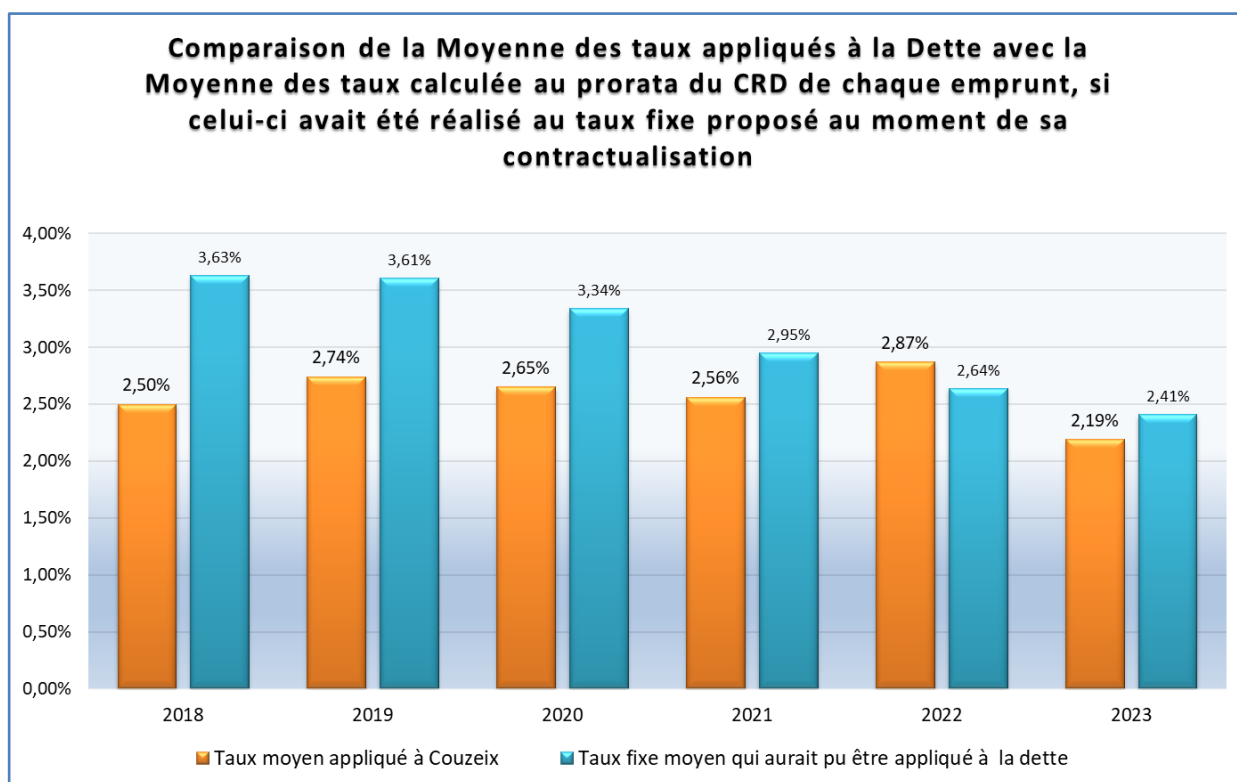
Catégories d'emprunts	CRD au 1er janvier 2023	Moyenne des taux appliqués sur l'année 2023
TAUX VARIABLES SIMPLES	1 128 597 €	2,39%
LIVRET A	296 824 €	3,09%
TAUX FIXES	6 005 223 €	1,83%

Le graphique ci-dessous décrit la composition de la dette au 1^{er} janvier 2023



Le tableau ci-dessous analyse l'évolution des taux d'intérêts appliqués à la dette de 2018 à 2023 :

Evolution des taux d'intérêts moyens appliqués à la dette du Budget principal de 2018 à 2023						
CRD au 1er janvier du B Principal	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CRD	11 785 251,82 €	10 351 719,56 €	10 075 093,91 €	9 574 825,45 €	8 852 393,14 €	7 430 643,82 €
Intérêts	242 170,43 €	222 065,51 €	190 182,68 €	167 937,43 €	148 726,68 €	162 253,51 €
Intérêts courus non échus	-8 116,12 €	-11 980,54 €	-8 020,89 €	-6 445,38 €	-5 134,93 €	390,16 €
Pertes de change (sur franc suisse)	61 139,93 €	73 433,64 €	85 043,60 €	83 955,08 €	110 610,07 €	0,00 €
Total Charges financières du Budget Principal	295 194,24 €	283 518,61 €	267 205,39 €	245 447,13 €	254 201,82 €	162 643,67 €
Taux d'intérêts moyen appliqué aux emprunts du B Principal	2,50%	2,74%	2,65%	2,56%	2,87%	2,19%
Dont Taux d'intérêts moyen imputable aux pertes de change	0,52%	0,71%	0,84%	0,88%	1,25%	0,00%



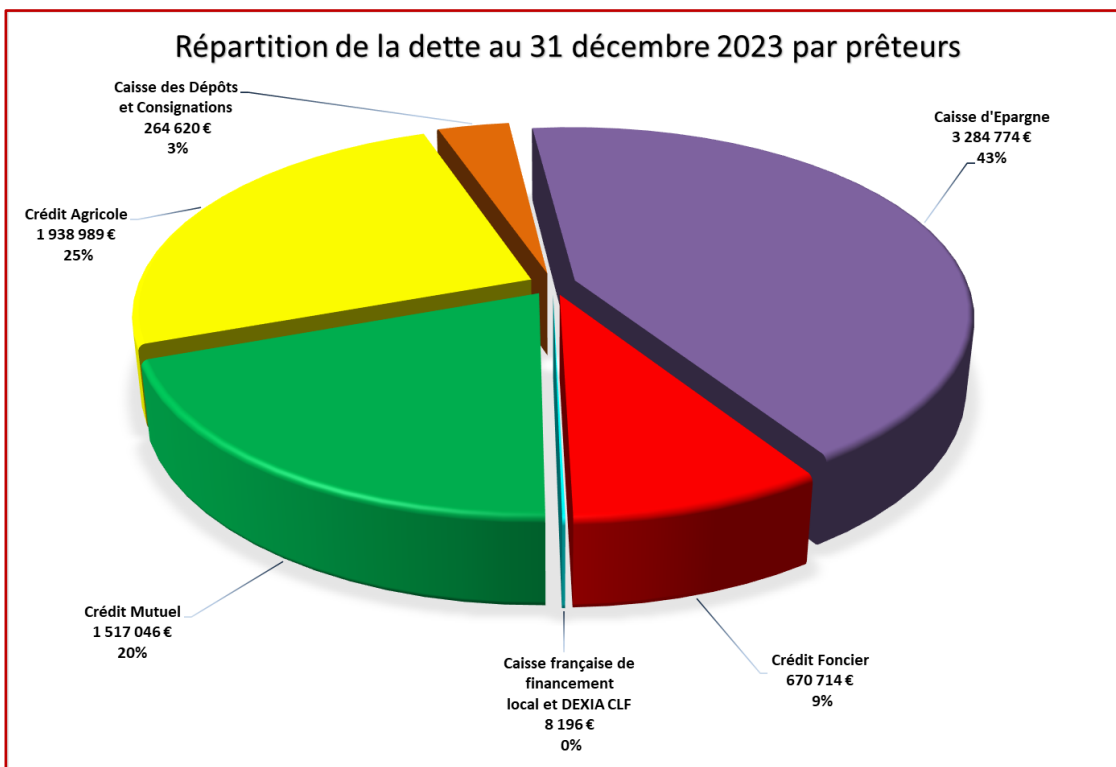
Le tableau et le graphique ci-dessus nous permettent de comparer les taux d'intérêts moyens appliqués à la dette de Couzeix avec la moyenne des taux calculé au prorata du CRD de chaque emprunt si chacun d'eux avait été réalisé au taux fixe alors proposé.

En 2023, le taux moyen appliqué est de 2,19 %, alors qu'il aurait été de 2,41 %, si tous les emprunts avaient été réalisés à taux fixe.

La dette au 31 décembre 2023

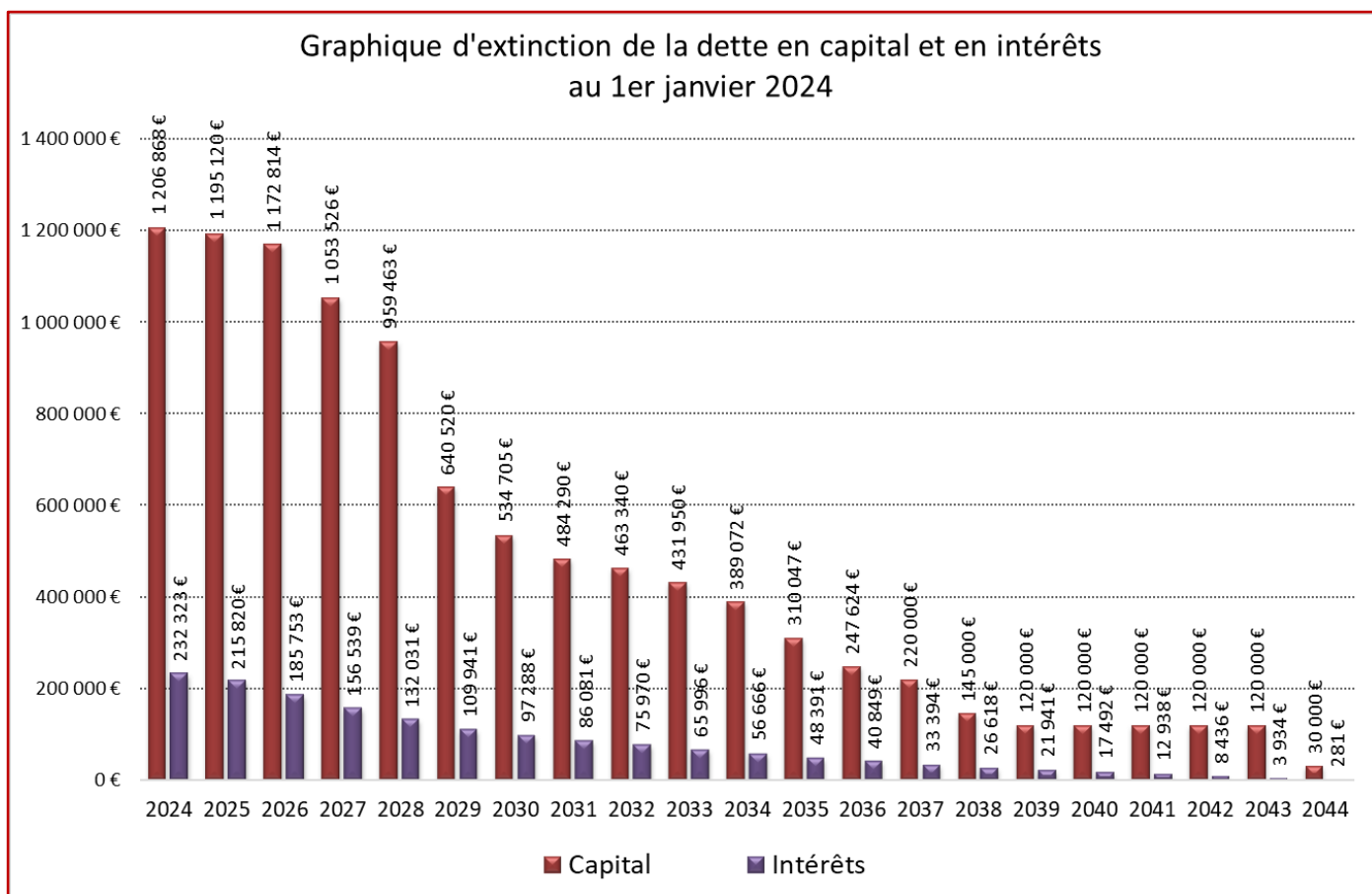
Après remboursement du capital de la dette en 2023, le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 7 684 338 €.

ETAT DE LA DETTE DU BUDGET COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2023 PAR PRETEURS				
REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital au 31/12/2023	Annuité prévisionnelle sur 2024	Dont	
			Intérêts	Capital
Crédit Agricole	1 938 989 €	355 679 €	24 282 €	331 397 €
Caisse des Dépôts et Consignations	264 620 €	115 966 €	13 013 €	102 953 €
Caisse d'Epargne	3 284 774 €	711 405 €	151 433 €	559 972 €
Crédit Foncier	670 714 €	55 350 €	3 191 €	52 159 €
Caisse française de financement local et DEXIA CLF	8 196 €	8 248 €	52 €	8 196 €
Crédit Mutuel	1 517 046 €	192 542 €	40 352 €	152 190 €
TOTAL	7 684 338 €	1 439 190 €	232 323 €	1 206 867 €



Le graphique ci-dessus nous montre que la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin détient la majorité des prêts (43%), vient ensuite le Crédit Agricole avec 25%.

Extinction de la dette en capital et en intérêts au 1er janvier 2024



Un endettement qui, malgré l'effort d'équipement soutenu, a pu baisser de 25 % depuis 2018.

L'endettement de Couzeix est de 7 684 338 € fin 2023. Malgré la très légère progression de 2023, ce dernier a malgré tout baissé de 2 700 000€ en 5 ans (soit -25%).

Cela a été possible grâce à l'utilisation d'autres sources de financements :

- Investissements subventionnés à hauteur de 20% (moyenne lissée),
- Consommation du fonds de roulement entre 2021 et 2023 plutôt que la contractualisation d'emprunts superflus à des taux remontés.

Un endettement toutefois encore supérieur d'au moins 30% à la moyenne.

L'encours de dette de 7 430 644 € au 31 décembre 2022, soit 763 € par habitant s'inscrit au-dessus des moyennes d'échantillons (+27%).

Le taux d'endettement de Couzeix se positionne quant à lui encore plus éloigné de la moyenne (+53%) du fait de la faiblesse des recettes de fonctionnement (84,6% vs 55,1% en moyenne).

LES RATIOS COMMUNAUX OBLIGATOIRES ET LEUR EVOLUTION DE 2018 A 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation entre 2023 et 2022
Population	9 346	9 426	9 507	9 679	9 772	9 965	1,98%
Dépenses réelles de fonctionnement sur Population	714	697	708	701	743	813	9,44%
Recettes réelles de fonctionnement sur Population	910	885	883	885	913	939	2,81%
Etats de personnel total / Population	431	422	421	431	443	479	8,17%
Etats de personnel propre à la commune / Population	368	374	383	396	414	472	14,05%
Recettes fiscales diminuées de la dotation de solidarité et FPIC et augmentées des allocations compensatrices / Recettes réelles de fonctionnement	64,81%	66,78%	69,44%	69,74%	70,16%	71,52%	1,94%
Recettes fiscales diminuées de la doation de solidarité et FPIC / Recettes réelles de fonctionnement	63,18%	64,96%	67,40%	68,75%	69,16%	70,51%	1,95%
Produit des 3 taxes / Population	522	540	550	555	583	642	10,17%
Produit des 3 taxes + AC sur Population	539	540	550	555	583	642	10,17%
DGF totale sur Population	88	87	86	85	86	91	5,64%
Epargne brute / Population	196	188	176	184	170	126	-26,16%
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	21,50%	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	13,37%	-28,18%
Encours de dette sur Population	1 108	1 069	1 007	915	760	771	1,46%
Annuité de dette / Population	181	179	177	174	160	141	-11,63%
Annuité de dette / Recettes réelles de fonctionnement	19,88%	20,22%	20,04%	19,65%	17,54%	15,06%	-14,13%
Dépenses d'équipement brut sur Population	172	346	343	168	221	393	78,01%
Epargne nette / Population	40	32	18	27	25	0,45	-98,20%
LES RATIOS D'ALERTE : Application Score utilisé par la DGFIP, elle doit servir à prévenir les difficultés financières des Communes et à les alerter.							
Coefficient d'autofinancement courant = (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement du capital emprunts) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1.							
Coefficient d'autofinancement courant	0,96	0,96	0,98	0,97	0,97	1,00	3,04%
Ratio de rigidité = (Frais de personnel total + intérêts + contingent incendie) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 0,58.							
Ratio de rigidité	0,53	0,50	0,50	0,51	0,50	0,53	5,56%
Ratio de surendettement = Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ration doit être inférieur à 1,6.							
Ratio de surendettement	1,22	1,21	1,14	1,03	0,83	0,82	-1,04%
LES RATIOS KLOPPER : complémentaires aux Ratios d'alerte, le premier met en valeur la part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnements; le second indique le temps nécessaire à rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter l'intégralité de son épargne brute.							
Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement	21,50%	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	13,37%	-28,18%
Encours de la dette au 31.12	10 351 720 €	10 075 094 €	9 574 825 €	8 852 393 €	7 430 644 €	7 684 338 €	3,41%
Epargne brute	1 827 938 €	1 774 924 €	1 669 167 €	1 780 250 €	1 662 079 €	1 250 835 €	-24,74%
Encours de dette / Epargne brute	5,66	5,68	5,74	4,97	4,47	6,14	37,44%

Etudes des Ratios sur population :

Le ratio « Dépenses réelles de fonctionnement sur population » : En 2023, il augmente de 9,44% par rapport à 2022.

Le ratio « Recettes réelles de fonctionnement sur population » : en 2023, il augmente de 2,81% par rapport à 2022.

Le ratio « Frais de personnel total sur population » (Incluant les personnels mis à disposition) augmente de 8,17% par rapport à 2022.

Le ratio « Frais de personnel propre à la Commune sur population » a augmenté de 14,05% par rapport à 2022.

Le ratio « Produit des 3 taxes (TH, TFB et TFNB) sur population » a augmenté de 10,17% par rapport à 2022.

Le ratio « Produit des 4 taxes (TH, TFB et TFNB + AC) sur population » est identique au produit des 3 taxes, l'attribution de compensation étant devenue négative à compter de 2019.

Le ratio « DGF totale sur population » a augmenté de 5,64% par rapport à 2022.

Le ratio « Epargne brute sur population » a diminué de 26,16% par rapport à 2022.

Le ratio « Encours de dette sur population » a augmenté de 1,46% par rapport à 2022.

Le ratio « Annuité de dette sur population » a diminué de 11,63% par rapport à 2022.

Le ratio « Epargne nette sur population » a diminué de 98,20% par rapport à 2022.

Etude des ratios d'alerte

Le coefficient d'autofinancement courant est égal au seuil d'alerte qui est de 1. En 2023 il augmente de 3,04% par rapport à 2022.

Le ratio de rigidité est inférieur au seuil de 0.58, sa valeur 2023 étant de 0,53.

Le ratio de surendettement de 0,82 est inférieur au seuil d'alerte qui est de 1,6, il diminue de 1,04% par rapport à 2022.

Etude des ratios Klopfer

Le ratio « Epargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement » qui mesure la part d'autofinancement dans les recettes de fonctionnement, diminue de 28,18% en 2023 par rapport à 2022.

Le ratio « Encours de dette sur épargne brute » qui mesure le nombre d'années qu'il faut à la collectivité pour que son épargne brute rembourse intégralement sa dette, est de 6,14 ans sa valeur 2022 était de 4,47 ans, le seuil d'alerte étant de 8 ans pour les communes.

Synthèse

Fin 2023, la ville dégage encore un niveau d'épargne brute correct, éloigné des seuils de vigilance.

Elle est bien plus contrainte que les villes comparables par un remboursement de capital de dette très élevé, fruit d'une dette ancienne s'amortissant de manière progressive et à un rythme plus rapide que la moyenne (6 ans fin 2023).

Si la ville a fait évoluer ses dépenses de fonctionnement à un rythme proche de la strate jusqu'à fin 2022, elle est en revanche affectée par les fragilités suivantes, à la fois communes à d'autres villes et propres à Couzeix :

- Une forte poussée en 2023 des dépenses de personnel (+10%) et des dépenses énergétiques (+70%),
- Une dégradation régulière et continue de son attribution de compensation, qui, d'une recette en 2018, est devenue une dépense à compter de 2019, mais aussi, du fait d'une facturation progressive dans le temps du coût annualisé d'investissement de la compétence voirie transférée en 2014 à Limoges Métropole et dont la prise en compte est différée de manière progressive sur 15 ans.

Pour autant, la ville dispose de quelques lignes de force d'un point de vue financier :

- Elle a réussi à financer un effort d'investissement équivalent à la strate, voire supérieur en y incluant 2023, tout en se désendettant de 25% entre 2018 et 2023 grâce au maintien relatif de l'autofinancement, à un taux de subventionnement moyen de 17%, des cessions d'actifs.
- Elle bénéficie également d'une dynamique marquée de ses bases fiscales de foncier bâti (+1,3%/an entre 2018 et 2023, hors revalorisation des bases en loi de finances et hausses de taux 2019 et 2020) à réaliser avec une population également dynamique (+1,1%/an en moyenne).

Au-delà des aspects strictement financiers, la ville présente une masse salariale maîtrisée mais porteuse de défis pour l'avenir et le portage de projets :

- Elle se caractérise en effet par un niveau de dépenses de personnel sensiblement inférieur à la moyenne des villes comparables (-20%), de même que sur l'ensemble de ses dépenses de fonctionnement.

III- LA PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2024

A. LES RESULTATS 2023

Les Résultats 2023 de Couzeix sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent antérieur reporté	500 000,00 €
Recettes 2023	9 578 242,04 €
Dépenses 2023	8 655 536,01 €
Résultat de l'exercice 2023	922 706,06 €
Résultat cumulé 2023	1 422 706,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement antérieur reporté	1 115 016,10 €
Recettes 2023	4 214 537,16 €
Dépenses 2023	5 268 117,67 €
Solde 2023	-1 053 580,51 €
Solde cumulé 2023	-2 168 596,61 €
RAR Recettes 2023	3 769 592,63 €
RAR Dépenses 2023	2 345 788,95 €
Solde des RAR 2023	1 423 803,68 €
Besoin de financement	-744 792,93 €

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :

1. En 2024, le résultat cumulé de fonctionnement 2023 (1 422 706,06€), devra couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023. Le solde cumulé 2023 de la section d'investissement (-2 168 596,61€) devra être reporté en dépenses d'investissement, les restes à réaliser dépenses et recettes d'investissement 2023 seront reportés en dépenses et recettes d'investissement.

Rappel : De 2016 à 2018, il a été reporté à la section de fonctionnement des excédents provenant des 460 000€ que nous avait versé AGD en 2015 (% de son résultat constaté fin 2013) lors de notre sortie de cet EPCI pour intégrer la CALM en 2014.

La contribution au redressement des finances publiques opérée de 2014 à 2017 sur le calcul de la DGF (-427 442€ sur la période), ainsi que la baisse de notre attribution de compensation, avaient réduit fortement nos recettes de fonctionnement, et nous avaient conduit à déroger à notre mode de fonctionnement habituel et à reporter sur les exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 les sommes de 240 000€, 130 000€, 90 000€, et 160 000€ en excédent de fonctionnement reporté.

En 2019, le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 1 854 648,27€ avait été abondé de l'excédent 2018 du budget de l'eau pour 155 145,20€ ; afin de palier la baisse de l'attribution de compensation et de ne pas augmenter significativement le taux des impôts fonciers (+0.9%), il avait été reporté sur l'exercice 2020 un excédent 2019 de 180 000€.

En 2021, c'est un excédent de 330 000€ qui a été reporté à la section de fonctionnement.

En effet la hausse de l'attribution de compensation à reverser à la CULM, la perte du produit de la taxe d'habitation remplacée par un produit basé sur la taxe foncière départementale, la baisse sur la vente des produits de service en période de crise sanitaire et le choix de ne pas augmenter le taux des taxes foncières déjà supérieur de 3.48% par rapport au taux moyen des communes de même strate, nous avaient poussé à une grande prudence face aux prévisions du budget de fonctionnement 2021.

En 2022, la diminution de notre épargne brute prévisionnelle, nous avait conduit à nouveau à reporter 330 000€ en recettes de la section de fonctionnement.

En 2023, la diminution de notre épargne brute prévisionnelle, nous avait conduit à reporter 500 000€ en recettes de la section de fonctionnement.

En 2024, l'affectation du résultat cumulé 2023 à la section d'investissement 2024 sera donc 1 422 706,06€ diminué de 500 000€ affecté en excédent de fonctionnement reporté, soit 922 706,06€. Ce montant permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2023 (744 792,93€) et d'utiliser la différence, soit 177 913,13€ pour participer au financement des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2024.

B. LE CADRAGE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

Les Dépenses de Fonctionnement :

En 2024, avec la hausse des prix à la consommation (+ 4.9 %), de l'énergie (+ 9.8%) et des combustibles (+ 27.5 %), du SMIC +1.13% au 1^{er} janvier 2024, de l'effet de la revalorisation du point d'indice (5 points en 2024) et des éventuels avancements de grade du personnel communal, de la hausse du reversement sur attribution de compensation, les dépenses totales de fonctionnement évolueraient d'environ 4.87% par rapport à celles inscrites au Budget primitif 2023 et 22.28 % par rapport à leur réalisation 2023.

Les charges à caractère général diminueraient de 7.33% par rapport au Budget primitif 2023 et augmenteraient de 9.31% par rapport à leur réalisation 2023.

Les charges de personnel augmenteraient de 8.22% par rapport au Budget primitif 2023 et de 5% par rapport à leur réalisation 2023 ; cela dû essentiellement à la hausse du SMIC en janvier, à la revalorisation du point d'indice, au remplacement de maladies ordinaires.

Les atténuations de produits augmenteraient de 10.60% par rapport au budget primitif 2023 et de 11.57% par rapport à leur réalisation 2023. Cela est dû à l'attribution de compensation à reverser à la CULM augmente de 74 286 € par rapport à celle de 2023, et au prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU de 4 600€.

Les autres charges de gestion augmenteraient de 33.85% par rapport au budget primitif 2023 et de 36.25 % sur leur réalisation 2023. Cette variation est essentiellement due au versement d'une subvention au budget annexe lotissement de 150 000€, afin de couvrir le déficit actuel de ce budget en 6 ans.

Les charges financières augmenteraient de 26.38% par rapport au Budget primitif 2023 et de 64.59% par rapport à leur réalisation. Les intérêts des emprunts augmentent de 43% par rapport à leur réalisation.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les dotations aux amortissements augmenteraient de 23.40% par rapport au budget primitif 2023 et de 25.02% par rapport à leur réalisation (Le montant des amortissements des immobilisations sera de 400 000€, et celui des amortissements de charges à étaler de 21 850€. Cela est essentiellement dû à la nouvelle méthode d'amortissement (prorata temporis) du plan comptable M57, et l'amortissement des biens de faible valeur (500 €) sur un an.

Le virement à la section d'investissement prévisionnel serait de 703 989 € (diminuant ainsi de 36.87% par rapport au BP 2023).

Les Recettes de Fonctionnement :

Les ventes des produits et services : bien que représentant une faible part des recettes de fonctionnement, ces recettes évoluent en fonction des facteurs suivants :

- les tarifs municipaux, leur augmentation 2024 serait de l'ordre de 6 %
- la fréquentation des services

Ces recettes diminueraient de 2.40 % par rapport à celles qui étaient prévues au budget primitif 2023 et augmenteraient de 3.47% par rapport à leur réalisation.

Les impôts et taxes :

Rétrospective et prospective Impôts locaux 2020-2026

Libellé	Pour info Montants 2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023	2025	2026
Revalorisation totale		2,28%	1,74%	5,61 %	7,78 %	5,10 %	-34,45%	4,10 %	4,50 %
Reval physique TFB		1,38%	1,54%	2,21 %	0,68 %	1,20 %	76,47%	2,00 %	2,50 %
Coef reval légal TFB		0,90%	0,20%	3,40 %	7,10 %	3,90 %	-45,07%	2,10 %	2,00 %
Tx TFB départemental		18,96 %							
Taux TFB	21,69 %	21,89 %	40,85 %	40,85 %	40,85 %	40,85 %		40,85 %	40,85 %
TFB base	11 503 846	11 766 577	11 970 926	12 642 819	13 616 285	14 155 000	3,96%	14 579 650	15 017 040
Lissage (locaux professionnels)	-266	-882	-26 890	-22 804	-16 893	-10 000	-40,80%	-4 000	0
TFB produit	2 494 918 €	2 574 822 €	4 863 233 €	5 141 788 €	5 545 359 €	5 772 318 €	4,09%	5 951 787 €	6 134 461 €
Taux TFNB	102,83 %	103,76 %	103,76 %	103,76 %	103,76 %	103,76 %	0,00%	103,76 %	103,76 %
TFNB base	120 234	123 447	118 923	129 726	139 100	149 000	7,12%	153 470	158 074
TFNB produit	123 637 €	128 089 €	123 395 €	134 604 €	144 330 €	154 602 €	7,12%	159 240 €	164 018 €
Taux TH	13,82 %	13,82 %	13,82 %	13,82 %	13,82 %	13,82 %	0,00%	13,82 %	13,82 %
TH bases	17 811 737	18 206 063							
dont résidences secondaires	338 951	339 928	351 867	346 500	371 102	509 900	37,40%	525 197	540 953
Produit TH	2 461 582 €	2 516 078 €	48 628 €	47 886 €	51 286 €	70 468 €	NS	72 582 €	74 760 €
Coefficient correcteur			1,067417	1,067417	1,067417	1,067417	0,00%	1,067417	1,067417
Effet sur TFB (Produit TFB * 0,067417)			327 865 €	346 644 €	375 258 €	399 349 €	6,42%	401 252 €	413 567 €
TOTAL Effet Coefficient Correcteur			332 714 €	351 659 €	380 627 €	557 607 €	46,50%	410 975 €	423 339 €
SOUS TOTAL	5 080 137 €	5 218 989 €	5 367 970 €	5 675 938 €	6 121 602 €	6 554 994 €	7,08%	6 594 584 €	6 796 578 €
Rôles supplémentaires		5 988 €	1 910 €	20 025 €					
TOTAL GENERAL		5 224 977 €	5 369 880 €	5 695 963 €	6 121 602 €	6 554 994 €	7,08%	6 594 584 €	6 796 578 €

A partir de 2021, la Commune n'a plus perçu de produit de taxes d'habitation sur les résidences principales, celui-ci ayant été remplacé par le produit des bases prévisionnelles de taxe foncière sur le bâti par la somme des taux de taxe foncière sur le bâti de la Commune voté en 2021 et celui du Département 2020, soit (21.89% + 18.96% = 40.85%).

La loi de finance 2021 prévoyant la baisse de 50% des bases de taxe sur le foncier bâti des usines, des allocations compensatrices ont été perçues en remplacement.

La revalorisation nationale des bases pour 2024 étant de 3.9%, il est estimé à ce jour, une revalorisation physique des bases de taxe foncière de 1.2%, ce qui permettrait d'obtenir un montant prévisionnel des bases de taxe foncière de 14 155 000€. Après déduction du montant du lissage (2017 à 2027) obtenu suite à la réforme de l'évaluation des bases des locaux professionnels qui serait de - 10 000€ en 2024, le produit de la taxe foncière sur le bâti obtenu serait de 5 777 318€.

En ce qui concerne les bases de taxe foncière non bâti, son montant prévisionnel serait de 149 000€, en augmentation de 7.12% par rapport à celles de 2023. Le taux de TFNB 2024 sera identique à celui de 2023, soit 103.76%, le produit TFNB se monterait donc à 154 602€.

En 2024, la Commune percevra toujours le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, (leur taux ayant été gelé jusqu'en 2022 par le gouvernement), le montant des bases prévisionnelles 2024 étant 509 900€, la Commune percevrait en 2024, le montant de 70 468€.

En ce qui concerne les allocations compensatrices, la Commune ne perçoit plus depuis 2021 les allocations compensatrices sur la taxe d'habitation, mais continue de percevoir celles calculées sur la taxe foncière sur le bâti pour les ménages de condition modeste, sur la taxe sur le foncier non bâti, et sur la taxe sur le foncier bâti des usines dont les bases ont été diminuées de moitié. Leur montant total 2024 serait de 158 258€.

L'application du coefficient correcteur générera les produits supplémentaires de 557 607€.

Le montant total des contributions directes 2024 (allocations compensatrices incluses) serait de 6 554 994€ contre 6 121 602€, en augmentation de 7.08% par rapport à celui de 2023.

A compter de 2025 et ce jusqu'en 2026, en supposant que la revalorisation totale des bases de taxes foncières soit de 4.1% et 4.5%, et en tenant compte de la volonté de ne pas augmenter les taux communaux, le produit des contributions directes (allocations compensatrices incluses) obtenu serait de 6 594 584€ pour 2025 et 6 796 598€ pour 2026.

L'attribution de compensation :

Son montant 2024 sera -423 830€, nous serons donc contributeur, et ce montant figurera en dépenses de fonctionnement au chapitre « atténuation de produits ».

Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) :

En 2023 son montant étant de 167 306€ le prévisionnel pour Couzeix pour 2024 serait de 170 000€.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation et les taxes sur les terrains devenus constructibles :

Leur montant serait de 220 000€, (307 654€ en 2023).

La taxe locale sur la publicité extérieure :

En 2024, son montant estimatif est de 70 000€, sa valeur 2023 était de 67 775€.

Les dotations et participations :

En 2024, leur montant estimatif serait de 1 085 568€, en diminution de 13.34% par rapport à 2023,

La DGF Totale (Forfaitaire, DSR, DNP) :

La ville devrait, au rythme actuel de progression de sa population, franchir le seuil des 10 000 habitants DGF dès 2024.

Le franchissement de ce seuil aura, sur le court terme, des conséquences négatives sur la DGF même si cela devrait s'estomper progressivement par la suite :

En effet, du fait du passage à plus de 10 000 habitants, la ville va perdre automatiquement sa DSR péréquation qui représentait environ 187 000€ en 2023. Or, aucune garantie de sortie n'est prévue sur cette dotation.

Elle ne devrait pas être éligible de manière certaine et immédiate à la DSU du fait d'un faible taux de logement social et de foyers touchant les APL. Lorsqu'elle le serait, vraisemblablement en 2026, le montant touché sera bien plus faible que la DSR perdue (de l'ordre de 90 000€).

Seule la DNP devrait progresser, mais de manière lissée dans le temps, du fait d'une comparaison du potentiel financier de la ville à une strate de villes supérieure en population et, de fait, plus riche.

Il faudra donc attendre 2027 pour retrouver un niveau de DGF équivalent à celui de 2023.

Les allocations compensatrices de TFB et TFNB :

Leur montant 2024 n'est pas connu à ce jour des services fiscaux, leur montant prévisionnel serait de 158 258€, contre les 94 714€ perçus en 2023.

L'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle :

Son montant estimé est de 30 000€, en baisse constante 37 664€ en 2022, contre 33 760€ en 2023.

Les autres produits de gestion courante :

Ce poste est composé essentiellement du revenu des immeubles affectés au budget principal et des frais remboursés annuellement par le CCAS. Son montant prévisionnel serait de 84 057€, augmentant de 18 985€ par rapport à leur réalisation 2023, cela essentiellement dû à l'augmentation des frais supportés par la commune remboursés par le CCAS, du remboursement par la Poste des charges de chauffage, de la location et le remboursement de charge d'un nouveau salon de coiffure et les remboursements d'un sinistre.

L'atténuation de charges :

Le remboursement des charges du personnel en maladie ou en maternité est estimé à hauteur de 80 000€ en fonction des maladies connues à l'heure actuelle.

En 2023, le montant de l'atténuation de charges était de 84 718€.

Les produits exceptionnels :

Leur montant 2024 est estimé à hauteur de 104 020€, leur réalisation 2023 était de 49 654€, cette augmentation est essentiellement dû aux remboursements sur exercices antérieurs de taxe foncière.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Les travaux en régie sont estimés pour 2024 à hauteur de 230 000€, le montant de leur réalisation 2023 était de 199 998,01€.

La quote-part des subventions transférée au compte de résultat sera de 9 400€, son montant 2023 était de 9 307€.

L'excédent de Fonctionnement reporté : son montant 2024 serait de 500 000€, sa valeur 2023 était 500 000€.

C. LE CADRAGE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Les restes à réaliser de la section d'investissement

Ce sont les dépenses engagées et non réalisées ou non réglées à la clôture de l'exercice 2023 et les recettes de subventions et emprunts engagées et non perçues à la clôture de l'exercice 2023.

Le montant des restes à réaliser dépenses est de 2 345 789€

Le montant des restes à réaliser recettes est de 3 769 593€

Ces montants figureront au budget primitif 2024.

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'équipement :

Leur montant 2024 serait de 7 716 329€ (RAR compris).

Le remboursement de la dette :

Son montant prévisionnel serait de 1 206 868 €, sa réalisation 2023 était de 1 246 305€.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Leur montant prévisionnel est de 239 400€, elles correspondent aux travaux en régie pour 230 000€ et aux subventions transférables au compte de résultat pour 9 400€.

Le solde d'exécution reporté N-1 : Son montant sera de 2 168 598€

Les recettes d'investissement :

Les subventions d'investissement :

La recherche de subventions auprès de nos différents partenaires constituera en 2024, un axe de travail prioritaire. Leur inscription ne se fera que lorsque la recette deviendra certaine. A ce jour, seules les subventions notifiées seront inscrites au budget 2024. Si d'ici la fin de la préparation budgétaire, de nouveaux arrêtés de subventionnement nous étaient adressés, leur montant serait alors intégré au budget primitif.

Entre la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), les subventions du conseil départemental (CTD), les dotations de soutien à l'investissement local (DSIL), les subventions du SEHV et de la CAF, le montant des subventions inscrites au budget primitif 2024 serait de 1 473 273€ (RAR compris).

Les emprunts :

L'emprunt est une variable d'ajustement du budget primitif. Son montant prévisionnel au stade des orientations budgétaires 2024 serait 6 609 508€ (RAR de 2 400 000€ compris). Ce montant diminuera en cours d'exercice lorsque les nouvelles subventions demandées pourront être inscrites au budget au vu de leur arrêté attributif et lorsque les différentes cessions en perspectives seront finalisées.

La taxe d'aménagement :

Les recettes issues de la taxe d'aménagement, sont estimées à 280 000€ pour 2024, elles sont versées par Limoges Métropole. Leur montant 2023 était de 469 820€, cette diminution est dû à une régularisation concernant 2022 de 156 606€.

Le FCTVA :

En 2024, la commune percevra le FCTVA sur les dépenses d'équipements 2023, celui-ci a été évalué à 530 000€, son montant 2023 était de 160 573€.

L'affectation du résultat de fonctionnement 2023 :

Son montant 2024 serait de 922 706.06€, contre 1 191 515.82€ en 2023.

Les cessions d'immobilisations :

Les cessions pouvant au stade du DOB 2024 être inscrites au budget se montent à 454 280€, elles correspondent à :

La cession d'un terrain de 214m² pour un montant de 4280€.

La cession de la maison du Country pour 175 000€

La cession de la grange Belfont pour 275 000€

Des cessions supplémentaires pourraient être inscrites au cours de l'exercice 2024, ce qui diminuerait le recours à l'emprunt.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :

Leur montant prévisionnel 2024 est de 1 125 839€, elles correspondent aux amortissements des immobilisations pour 400 000€, aux amortissements des charges à étaler pour 21 850€ et au virement de la section de fonctionnement pour 703 989€.

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS (PPI)

Le plan pluriannuel d'investissements (PPI) est au cœur de la prospective financière et traduit les volontés d'investissement sur une période donnée. Outil de pilotage indispensable autant pour les élus que pour les cadres de la commune, il permet d'exprimer de manière exhaustive l'ensemble des projets et leur découpage dans le temps en tenant compte des délais et de chaque étape de réalisation.

Il permet surtout de savoir si le programme d'investissements d'une collectivité est compatible avec le maintien de ses grands équilibres financiers. Pour ce nouveau mandat, il est convenable et prudent de dresser un PPI jusqu'en 2026, celui-ci pouvant être bien sûr revu et corrigé en fonction de nouveaux éléments financiers, conjoncturels non encore connus.

La programmation pluriannuelle 2024 se décomposerait comme suit :

- Autorisation de programme : Construction de l'école maternelle Dolto 2 : 2 940 000€
- Autorisation de programme Services Techniques : 531 940€
- Subvention d'équipement versée à la CULM pour le nouveau cimetière : 400 000€
- Mas de l'Age : 100 000€
- Travaux en régie : 230 000 €
- Investissements récurrents : 800 000€
- Opérations nouvelles : 700 000€

D. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET DE BUDGET 2024

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP 2023	Réalisations 2023	Proposition BP 2024	Ecart en % par rapport au BP 2023	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2023
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 708 392,00 €	2 296 194,83 €	2 510 000,00 €	-7,33%	9,31%
012-CHARGES DU PERSONNEL	4 715 240,00 €	4 860 046,80 €	5 103 000,00 €	8,22%	5,00%
014-ATTENUATION DE PRODUITS	388 550,00 €	385 180,01 €	429 730,00 €	10,60%	11,57%
65-AUTRES CHARGES DE GESTION	602 700,00 €	592 074,91 €	806 700,00 €	33,85%	36,25%
66-CHARGES FINANCIERES	215 220,00 €	165 260,71 €	272 000,00 €	26,38%	64,59%
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	4 510,20 €	2 000,00 €	-60,00%	-55,66%
TOTAL DEPENSES REELLES	8 635 102,00 €	8 303 267,46 €	9 123 430,00 €	5,66%	9,88%
<i>(042) 67-CHARGES EXCEPTIONNELLES (VALEUR COMPTABLE IMMOBILISATIONS CEDEES ET PLUS VALUE)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>14 832,23 €</i>	<i>0,00 €</i>		<i>-100,00%</i>
<i>(042) 68-DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</i>	<i>341 850,00 €</i>	<i>337 436,32 €</i>	<i>421 850,00 €</i>	<i>23,40%</i>	<i>25,02%</i>
<i>(023)-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>1 115 200,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>703 989,00 €</i>	<i>-36,87%</i>	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 457 050,00 €	352 268,55 €	1 125 839,00 €	-22,73%	219,60%
DEPENSES TOTALES	10 092 152,00 €	8 655 536,01 €	10 249 269,00 €	1,56%	18,41%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES	BP 2023	Réalisations 2023	BP 2024	Ecart en % par rapport au BP 2023	Ecart en % par rapport aux Réalisations 2023
70-PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 188 500,00 €	1 121 079,55 €	1 160 000,00 €	-2,40%	3,47%
73-IMPOTS ET TAXES Autres que produits des 3 taxes	630 425,00 €	572 957,28 €	490 000,00 €	-22,27%	-14,48%
73-IMPOTS ET TAXES-Produits des 3 taxes Base 2024 : ((3,9%+1,2%) * taux 2023) + CoCo (399 349€) + 30K€ de rôle supplémentaire	6 124 262,00 €	6 207 745,00 €	6 506 124,00 €	6,24%	4,81%
74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 316 379,00 €	1 252 729,69 €	1 085 568,00 €	-17,53%	-13,34%
75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	65 527,00 €	65 072,33 €	84 057,00 €	28,28%	29,17%
013-ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00 €	84 717,71 €	80 000,00 €	166,67%	-5,57%
76-PRODUITS FINANCIERS	100,00 €	149,02 €	100,00 €	0,00%	-32,89%
77-PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €	12 181,98 €	0,00 €		
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 410,00 €	49 653,96 €	104 020,00 €	242,06%	109,49%
TOTAL RECETTES REELLES	9 385 603,00 €	9 366 286,52 €	9 509 869,00 €	1,32%	1,53%
<i>(042) 72-TRAVAUX EN REGIE</i>	<i>200 000,00 €</i>	<i>199 998,01 €</i>	<i>230 000,00 €</i>	<i>15,00%</i>	<i>15,00%</i>
<i>(042) 77-MOINS VALUE</i>	<i>0,00 €</i>	<i>2 650,25 €</i>	<i>0,00 €</i>		
<i>(042) 77-QUOTE PART DES SUBVENTIONS TRANSFEREE AU COMPTE DE RESULTAT</i>	<i>6 549,00 €</i>	<i>9 307,29 €</i>	<i>9 400,00 €</i>	<i>43,53%</i>	<i>1,00%</i>
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	206 549,00 €	211 955,55 €	239 400,00 €	15,90%	12,95%
RECETTES TOTALES DE L'EXERCICE	9 592 152,00 €	9 578 242,07 €	9 749 269,00 €	1,64%	1,79%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00%	0,00%
RECETTES TOTALES CUMULEES	10 092 152,00 €	10 078 242,07 €	10 249 269,00 €	1,56%	1,70%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	RAR 2022 + BP 2023	Réalisations 2023	RAR 2023	Proposition BP 2024	RAR 2023 + Proposition BP 2024
Opérations à terminer :					
Dolto 2				2 940 000,00	2 940 000,00
Extension des servuces techniques				531 940,00	531 940,00
Cimetière fond de concours CULM				400 000,00	400 000,00
Investissements récurrents				800 000,00	800 000,00
Opérations nouvelles				700 000,00	700 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	51 698,00	18 624,37	21 024,00		21 024,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	28 055,00	0,00	28 055,00		28 055,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 759,20	431 205,33	23 180,42		23 180,42
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 705 991,07	3 341 087,12	2 272 129,53		2 272 129,53
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	5 031 503,27	3 790 916,82	2 344 388,95	5 371 940,00	7 716 328,95
10 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	0,00	0,00	1 400,00	65 011,00	66 411,00
16 REMBOURSEMENT EMPRUNTS	1 246 500,00	1 246 305,90	0,00	1 206 868,00	1 206 868,00
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 246 500,00	1 246 305,90	1 400,00	1 271 879,00	1 273 279,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	206 549,00	211 955,55	0,00	239 400,00	239 400,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	206 549,00	211 955,55	0,00	239 400,00	239 400,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	39 410,00	18 939,40	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	39 410,00	18 939,40	0,00	0,00	0,00
001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	1 115 017,00			2 168 598,00	2 168 598,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 523 962,27	5 268 117,67	2 345 788,95	6 883 219,00	11 397 605,95
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
RECETTES	RAR 2022 + BP 2023	Réalisations 2023	RAR 2023	Proposition BP 2024	RAR 2023 + Proposition BP 2024
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	385 456,07	422 732,04	1 369 592,63	103 680,00	1 473 272,63
16 EMPRUNTS	3 996 156,20	1 500 000,00	2 400 000,00	4 209 508,32	6 609 508,32
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	4 381 612,27	1 922 732,04	3 769 592,63	4 313 188,32	8 082 780,95
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES (HORS 1068)	563 000,00	630 392,61	0,00	810 000,00	810 000,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	1 191 515,00	1 191 515,82	0,00	922 706,00	922 706,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	170,00	98 688,74	0,00	2 000,00	2 000,00
024 PRODUITS DE CESSION	6 222,00	10 440,02	0,00	454 280,00	454 280,00
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	1 760 907,00	1 931 037,19	0,00	2 188 986,00	2 188 986,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	341 850,00	352 268,55	0,00	421 850,00	421 850,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 115 200,00	0,00	0,00	703 989,00	703 989,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 457 050,00	352 268,55	0,00	1 125 839,00	1 125 839,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	39 410,00	18 939,40	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	39 410,00	18 939,40	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 638 979,27	4 224 977,18	3 769 592,63	7 628 013,32	11 397 605,95

IV- RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES PRINCIPAUX RATIOS

RETROSPECTIVE-PROSPECTIVE 2018-2024								
Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	Réal 2023	Variation entre 2022 et 2023	Proposition BP 2024
1 - EXC ou DEFIC (ou fonds de roulement initial)	1 540 562	1 652 834	709 027	83 612	1 264 972	576 500	-54,43%	-745 891
Fonctionnement (002)	90 000	315 145	180 000	330 000	330 000	500 000	51,52%	500 000
Investissement (001)	-107 164	-82 692	-1 145 621	-1 580 259	-600 184	-1 115 016	85,78%	-2 168 597
Affectation du résultat de fonctionnement de l'année N-1 (1068)	1 557 726	1 420 381	1 674 648	1 333 871	1 535 156	1 191 516	-22,38%	744 793
2 - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Recettes réelles diminuées du compte de cession d'immobilisation 775)	8 500 867	8 342 087	8 396 815	8 567 772	8 926 721	9 354 105	4,79%	9 509 869
Remboursement par les Budgets annexes et la CALM ou CULM des charges du personnel mis à disposition (comptes 70841/70842/70846)	585 965	450 627	364 831	334 373	290 192	211 946	-26,96%	220 000
Remboursement par les Budgets annexes et la CALM ou CULM des charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour leur compte (comptes 70872/70876)	62 911	65 632	54 031	47 276	57 339	57 524	0,32%	60 000
Ventes de produits et prestations de service (diminuées des comptes 70841/70846/70872/70876)	722 636	743 541	598 230	671 332	746 917	851 610	14,02%	880 000
Produit des 3 taxes	4 881 623	5 090 402	5 224 977	5 369 880	5 695 963	6 207 745	8,98%	6 506 624
Dotation de solidarité communautaire			16 542	17 165	62 907	17 877	-71,58%	20 000
FPIC	162 556	160 931	162 683	169 994	175 298	167 306	-4,56%	170 000
Taxes addit° aux dts de mutation ou à la taxe de publicité foncière + Taxes sur les terrains devenus constructibles	260 100	262 455	374 427	458 114	405 832	307 654	-24,19%	220 000
Taxes sur la publicité extérieure	65 946	62 559	52 541	57 060	65 452	67 775	3,55%	70 000
Autres impôts et taxes	4 396	3 685	7 688	4 972	6 822	12 346	80,96%	9 500
DGF Forfaitaire	572 269	567 436	565 363	559 534	568 422	577 398	1,58%	600 000
Dotation de solidarité rurale	133 226	138 658	146 383	154 043	157 942	186 689	18,20%	20 000
Dotation nationale de péréquation	117 887	118 659	106 793	104 468	110 183	113 954	3,42%	100 000
Allocations compensatrices	138 973	151 798	170 955	84 985	88 532	94 714	6,98%	158 258
Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	119 184	39 181	39 916	40 204	37 664	33 760	-10,37%	30 000
Autres dotations et participations	316 053	256 764	307 671	270 655	255 431	246 215	-3,61%	177 310
Atténuations de charges	91 531	83 934	107 670	130 481	111 755	84 718	-24,19%	80 000
Autres recettes de fonctionnement	107 249	145 824	101 413	93 235	90 070	114 875	27,54%	188 177
3 - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles au CA diminuées du compte 722 recettes travaux en régie)	6 672 928	6 567 163	6 727 648	6 787 522	7 264 642	8 103 269	11,54%	8 890 730
Charges de personnel mis à disposition des Budgets annexes et de la CALM ou CU (Comptes 70841/70842) intégralement remboursées	585 965	450 627	364 831	334 373	290 192	211 946	-26,96%	220 000
Charges de fonctionnement réglées par le Budget principal pour le compte des Budgets annexes et de la CULM (Comptes 70872/70876) intégralement remboursées	62 911	65 632	54 031	47 276	57 339	57 524	0,32%	60 000
Charges à caractère général diminuées des comptes 70872/70876 et des fournitures pour les Travaux en régie	1 557 593	1 645 804	1 620 597	1 484 582	1 832 074	2 123 458	15,90%	2 307 300
Charges de personnel diminuées des comptes 70841 et 70846, des charges de personnel des Travaux en régie et des charges de personnel remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Limousin, Aide de l'état C numérique + heures ouverture Médiathèque, indemnité inflation	3 351 947	3 439 311	3 529 156	3 704 943	3 884 339	4 428 599	14,01%	4 713 000
Charges de personnel intégralement remboursées par les assurances, sécurité sociale, DR ASP Limousin, Aide de l'état C numérique + heures d'ouverture médiathèque, Indemnité inflation,	91 531	83 934	113 004	130 481	157 115	134 718	-14,26%	80 000
Atténuation de produits (AC négative)		46 444	87 516	122 241	146 343	349 544	138,85%	423 830
Atténuation de produits (Reversement à l'Agence de l'eau Redevance pollution et modernisation des réseaux de collecte)			45 128	2 036	0	168		1 300
Atténuation de produits (Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU)			51 165	68 875	0			4 600
Atténuation de produits (Reversement sur TH 2019-2017)					0	35 468		0
Subventions aux associations	153 236	158 022	145 982	88 210	119 940	125 481	4,62%	140 000
Autres charges de gestion	567 050	364 849	439 179	509 511	521 796	466 594	-10,58%	666 700
Autres charges financières	67 566	76 872	90 499	88 822	111 340	2 617	-97,65%	30 000
Charges exceptionnelles et autres charges	1 075	25 583	4 397	44 680	573	4 510	687,81%	2 000
Intérêts de la dette	234 054	210 085	182 162	161 492	143 592	162 644	13,27%	242 000
4 - EPARGNE BRUTE = 2 - 3	1 827 939	1 774 924	1 669 167	1 780 250	1 662 079	1 250 835	-24,74%	619 139
5 - REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	1 456 032	1 476 626	1 500 268	1 522 432	1 421 749	1 246 306	-12,34%	1 206 868
6 - EPARGNE NETTE = 4 - 5	371 907	298 298	168 899	257 818	240 330	4 529	-98,12%	-587 729

7 - RECETTES REELLES INVESTISSEMENT	1 139 351	855 642	1 382 856	1 945 226	1 234 353	1 065 307	-13,70%	1 367 960
FCTVA (10222)	176 035	171 015	496 654	478 689	162 267	160 573	-1,04%	530 000
Rbt avance trop versé (238)						98 689		2 000
Taxe Locale d'Equipement ou Taxe d'Aménagement (10226)	249 946	315 468	266 255	259 606	133 534	469 820	251,84%	280 000
Subventions (13)	75 890	323 708	596 043	998 441	148 413	422 732	184,84%	103 680
Cessions d'immobilisations (775) ou 024 au stade du BP	287 480	45 451	23 904	208 490	790 140	12 182	-98,46%	454 280
8 - DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 610 768	3 297 746	3 178 160	1 821 684	2 163 155	3 892 226	79,93%	5 371 940
Dépenses d'équipement (20/21/23/45) + Travaux en régie	1 530 935	3 262 951	3 178 160	1 413 809	1 765 873	478 700	-72,89%	1 400 000
Dépenses d'équipement (20/21/23/45) - Rbt avance trop versée (238 recette)	1 361 137	806 896	1 456 020	1 216 773	1 566 893	278 702	-82,21%	1 170 000
TX en régie	169 798	169 966	173 158	197 036	198 980	199 998	0,51%	230 000
CP - Autorisation de programme COUNTRY	31 481	2 118 513	269 102	5 416	0	0		
CP - Autorisation de programme MEDIATHEQUE	48 352	167 576	1 279 880	372 848	0	26 103		0
CP - Autorisation de programme Construction Ecole maternelle Dolto 2					0	3 387 423		2 940 000
Mas de l'Age (Prévoir peut-être AP-CP)								100 000
CP- Autorisation de programme Services techniques								531 940
Etude Construction Ecole maternelle Dolto 2				29 610	0			
Subvention d'équipement versée à la CULM Nouveau Cimetière					397 081	0		400 000
Rbt Caution					201			
9 - EMPRUNTS NECESSAIRES A L'EQUILIBRE=8-7-6	99 510	2 143 807	1 626 405	-381 360	688 472	2 822 390	309,95%	4 591 709
10 - EMPRUNTS REALISES OU A REALISER	0	1 200 000	1 000 000	800 000	0	1 500 000		2 400 000
11 - VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT = 10-9	-99 510	-943 807	-626 405	1 181 360	-688 472	-1 322 390	92,08%	-2 191 709
12 - RESULTAT DE CLOTURE hors RAR = 11+1	1 441 051	709 028	82 623	1 264 972	576 500	-745 891	-229,38%	-3 115 513
13 - RESTES A REALISER	-479 547	-47 343	668 862	-465 112	249 472	1 423 804	470,73%	0
Dépenses	1 878 836	2 058 213	1 149 873	655 135	1 530 034	2 345 789	53,32%	
Recettes	1 399 289	2 010 870	1 818 735	190 023	1 779 506	3 769 593	111,83%	
14 - EXCEDENT OU DEFICIT DE CLOTURE = 12+13	961 504	661 685	751 485	799 860	825 972	677 913	-17,93%	-3 115 513
ENCOURS DE DETTE	10 351 720	10 075 094	9 574 825	8 852 393	7 430 644	7 684 338	3,41%	8 877 470

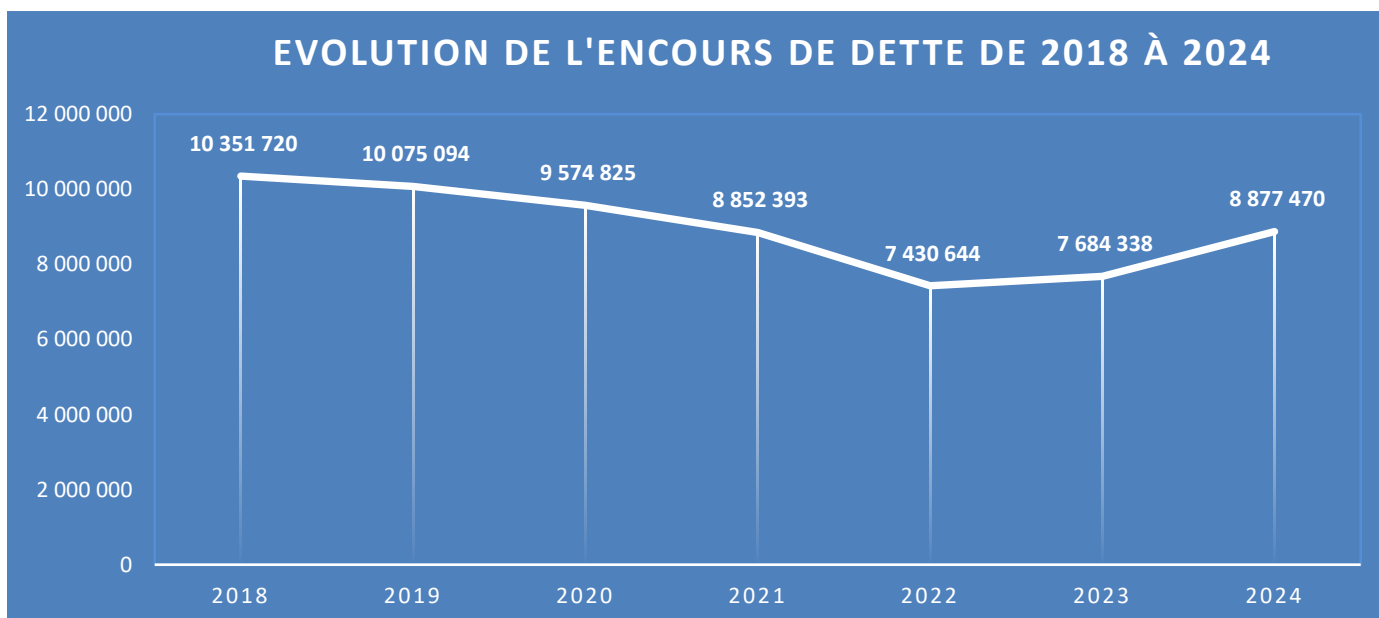
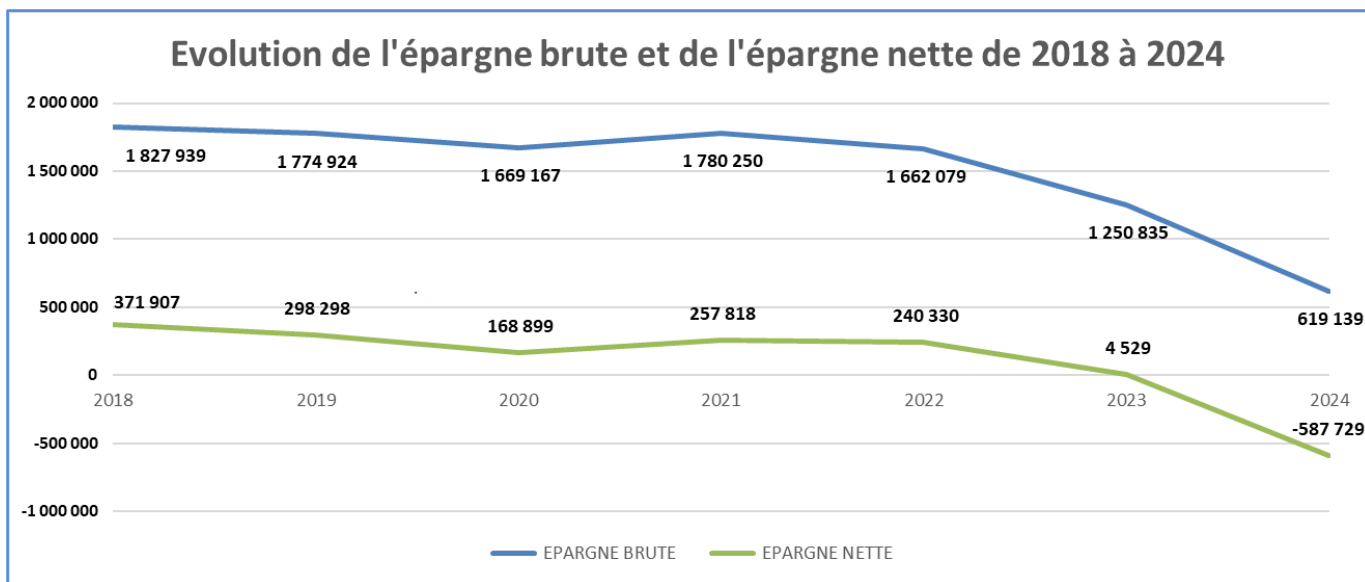
LES PRINCIPAUX RATIOS - RETROSPECTIVE-PROSPECTIVE 2018 - 2024

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	Réel 2023	Variation entre 2022 et 2023	Proposition BP 2024
Pour info Contingents obligatoires	213 755	0	0	0	0	0	0	0
LES RATIOS D'ALERTE: Aplication Score utilisée par la DGFIP, elle doit servir à prévenir les difficultés financières des Communes et à les alerter.								
Coefficient d'autofinancement courant= (Dépenses réelles de Fonctionnement + Rembt du capital emprunts) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 1	0,96	0,96	0,98	0,97	0,97	1,00	2,72%	1,06
Ratio de rigidité= (Frais de personnel total + intérêts + contingent) / recettes réelles de fonctionnement. Ce Ratio doit être inférieur à 0,58	0,53	0,50	0,50	0,51	0,50	0,53	5,30%	0,55
Ratio de surendettement= Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio doit être inférieur à 1,6	1,22	1,21	1,14	1,03	0,83	0,82	-1,31%	0,93
LES RATIOS KLOPFER: complémentaires aux Ratios d'alerte, le premier met en valeur la part de l'autofinancement dans les recettes de fonctionnement: le								
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	21,50%	21,28%	19,88%	20,78%	18,62%	13,37%	-28,18%	6,51%
Encours de dette / Epargne brute	5,66	5,68	5,74	4,97	4,47	6,14	37,41%	14,34

La prospective ci-dessus, tient compte d'une part de l'évolution des produits de contribution directe et des dépenses d'équipement prévisionnelles.

Jusqu'en 2022, nous pouvons constater que les seuils d'alerte ne sont jamais dépassés. Pour 2023, le coefficient d'autofinancement courant serait très légèrement dépassé, de plus le nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la dette si la commune décidait d'y affecter toute son épargne brute passerait de 5.66 en 2018 à 14.34 en 2024.

Les graphiques ci-après montrent l'évolution de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'encours de dette de 2018 à 2024.



V- LES BUDGETS ANNEXES -EXECUTIONS 2023 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

A. LE BUDGET ANNEXE LOGEMENTS

Compte	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Proposition BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 172,99 €	25 168,89 €	25 878,12 €	29 159,87 €	17 319,50 €	21 374,30 €	28 100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	26 724,54 €	26 679,32 €	24 731,81 €	22 251,13 €	23 826,49 €	29 839,37 €	28 200,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	442,00 €	0,00 €	0,00 €	
DEPENSES REELLES		45 897,53 €	51 848,21 €	50 609,93 €	51 853,00 €	41 145,99 €	51 213,67 €	56 300,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 044,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							131 529,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 043,69 €	199 573,00 €
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		105 998,79 €	119 714,25 €	118 475,97 €	119 896,69 €	109 189,68 €	119 257,36 €	255 873,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	102 558,94 €	105 551,68 €	99 854,33 €	97 993,17 €	108 273,35 €	107 599,44 €	185 130,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	61 150,00 €	62 000,00 €	76 000,00 €	79 000,00 €	80 000,00 €	85 000,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES		163 708,94 €	167 551,68 €	175 854,33 €	176 993,17 €	188 273,35 €	192 599,44 €	185 130,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS							
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	39 154,21 €	46 896,56 €	43 646,92 €	39 800,25 €	32 800,00 €	53 775,44 €	70 743,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		202 863,15 €	214 448,24 €	219 501,25 €	216 793,42 €	221 073,35 €	246 374,88 €	255 873,00 €
RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE 2023							73 342,08 €	
RESULTAT CUMULE 2023							127 117,52 €	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	107 875,70 €	115 896,24 €	124 561,82 €	126 275,73 €	126 162,61 €	123 617,35 €	122 540,00 €
16	CAUTIONS	0,00 €	850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
20/21/23	DEPENSES D'EQUIPEMENT	232 943,36 €	0,00 €	5 329,25 €	6 654,00 €	0,00 €	0,00 €	77 033,00 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		340 819,06 €	116 746,24 €	129 891,07 €	132 929,73 €	126 162,61 €	124 417,35 €	199 573,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS							
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	26 494,67 €	281 948,80 €	49 080,20 €	61 225,03 €	64 086,04 €	58 108,23 €	56 374,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		367 313,73 €	398 695,04 €	178 971,27 €	194 154,76 €	190 248,65 €	182 525,58 €	255 947,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	24 513,67 €	49 967,80 €	49 080,20 €	61 225,03 €	64 096,73 €	58 108,23 €	56 374,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00 €	1 781,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
16	CAUTIONS	750,00 €	0,00 €	800,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €	
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		25 263,67 €	281 748,80 €	49 880,20 €	62 025,03 €	64 096,73 €	58 108,23 €	56 374,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 044,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							131 529,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		60 101,26 €	67 866,04 €	67 866,04 €	68 043,69 €	68 043,69 €	68 043,69 €	199 573,00 €
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE							
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		85 364,93 €	349 614,84 €	117 746,24 €	130 068,72 €	132 140,42 €	126 151,92 €	255 947,00 €
EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023							1 734,57 €	
DEFICIT CUMULE 2023							56 373,66 €	
BESOIN DE FINANCEMENT 2023 (Déficit cumulé + RAR)							56 373,66 €	
EPARGNE BRUTE (Recettes réelles diminuée du compte 775 - Dépenses réelles)		117 811,41 €	115 703,47 €	125 244,40 €	125 140,17 €	147 127,36 €	141 385,77 €	128 830,00 €
EPARGNE NETTE (Epargne brute - compte 1641 Remboursement du capital des emprunts)		9 935,71 €	-192,77 €	682,58 €	-1 135,56 €	20 964,75 €	17 768,42 €	6 290,00 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N		153 369,97 €	1 644 473,73 €	1 519 911,91 €	1 393 636,18 €	1 267 473,57 €	1 143 856,24 €	1 021 320,15 €

Les recettes 2024 de la section de fonctionnement seront les locations des immeubles (Chanteclerc, La Rotonde, la propriété « Bernard », la maison des compagnons, la Bohême, l'immeuble allée du stade) pour un montant de 101 910€ et la subvention d'équilibre que versera le budget principal, celle-ci passera de 85 000€ en 2023 à 80 000€.

B. LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024								
Compte	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Proposition BP 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 470,25 €	23 839,30 €	1 450,00 €	67 835,43 €	56 255,17 €	1 450,00 €	277 275,61 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,33 €	100,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	10 418,48 €	10 183,67 €	9 401,54 €	6 593,98 €	6 525,00 €	6 525,00 €	65 777,00 €
DEPENSES REELLES		18 888,73 €	34 022,97 €	10 851,54 €	74 429,41 €	62 780,17 €	7 975,33 €	343 152,61 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	298 014,49 €	203 940,75 €	247 573,33 €	607 866,66 €	61 666,71 €	123 333,33 €	589 500,00 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 418,48 €	10 183,67 €	9 401,54 €	6 593,98 €	6 525,00 €	6 525,00 €	65 777,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		308 432,97 €	214 124,42 €	256 974,87 €	614 460,64 €	68 191,71 €	129 858,33 €	655 277,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		327 321,70 €	248 147,39 €	267 826,41 €	688 890,05 €	130 971,88 €	137 833,66 €	998 429,61 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT								
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	297 500,00 €	203 333,34 €	247 573,33 €	607 866,66 €	61 666,67 €	123 333,33 €	439 300,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	514,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	87,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 100,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	520,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES REELLES		298 014,49 €	203 940,75 €	247 573,33 €	607 866,66 €	61 666,67 €	123 333,33 €	589 500,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 888,73 €	34 022,97 €	10 851,54 €	74 429,41 €	62 780,17 €	7 975,33 €	343 152,61 €
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	10 418,48 €	10 183,67 €	9 401,54 €	6 593,98 €	6 525,00 €	6 525,00 €	65 777,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		29 307,21 €	44 206,64 €	20 253,08 €	81 023,39 €	69 305,17 €	14 500,33 €	408 929,61 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		327 321,70 €	248 147,39 €	267 826,41 €	688 890,05 €	130 971,84 €	137 833,66 €	998 429,61 €

Le budget lotissement a une comptabilité de stocks.

A la fin de l'exercice 2023, la section d'investissement présente un déficit de 1 113.46€, et un déficit cumulé de 113 471€ ; le capital restant dû des emprunts est de 1 450 000€, correspondant au prêt relais de 1 450 000€ sur 3 ans réalisé en 2017, reconduit en 2020 et reconduit en 2023 pour combler le manque de trésorerie propre à ce budget.

En 2023, les cessions suivantes ont été comptabilisées :

Le lot 5 et le lot 9 du lotissement « Longchamp » pour 123 333,33€

En 2024, Les principales dépenses d'investissement seront :

- Les travaux du lotissement « Jacqueline Auriol » pour 54 373€.
- Le solde des travaux du lotissement « Longchamp » pour 217 503€.

En 2024, Les principales recettes d'investissement seront :

- Les lots 1, 2 du lotissement « Longchamp » pour un montant total de 93 333€.
- Les 3 lots du lotissement Jacqueline Auriol pour 141 000€.
- Un premier versement sur la vente de l'uni lot de la rue de Longchamp pour 205 000€.

Le budget annexe Lotissement est porteur d'une dette + d'un déficit actuel de 1 564 000€. Le crédit relais a été reconduit en 2023 pour 3 ans.

Afin, de ne pas être dans l'obligation de constater le déficit du budget annexe par le budget principal, il est proposé d'apurer progressivement ce budget en 6 ans.

- En vendant le reste des terrains prévue dans les trois prochaines années pour 722 000€.
- En subventionnant le déficit restant de manière lissée sur 6 ans soit 150 000€ par an.